Conférence
du jeune
barreau

# La Conférence

Conférence du jeune barreau de Bruxelles • Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles
Année judiciaire 2022-2023 • N° 1 – Septembre – Novembre 2022

En tout temps, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Privalis. Ensemble, réinventons l'avenir.

do your thing

**ing.be/privalis**

Offre valable à des fins professionnelles et privées, sous réserve d'acceptation par ING Belgique et d'accord mutuel. Les services Privalis d'ING sont réservés aux avocats(-stagiaires), (candidats-)notaires ou (candidats-)huissiers de justice. Les conditions et modalités des produits et services ING (règlements, tarifs et taux, fiches produits et toutes autres informations complémentaires) sont disponibles dans toutes les agences ING et sur ing.be. ING Belgique SA - Banque - Avenue Marnix 24 - B-1000 Bruxelles - RPM Bruxelles - TVA BE 0403.200.393 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE45 3109 1560 2789 - Courtier d'assurances inscrit à la FSMA sous le n°0403200393. Editeur responsable : Philippe Wallez – Cours Saint-Michel 60 - B-1040 Bruxelles - Belgique • 09/2022.

# SOMMAIRE


05
## ÉDITORIAL
Par le président de la Conférence du jeune barreau, Me Nicolas Gillet

06
## PETIT WEEK-END À LILLE
Informations et inscriptions

07
## BILLET DE LA RÉDACTRICE
Par Me Hanna Bouzekri

08
## PRÉSENTATION DE LA COMISSION
2022 - 2023

10
## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Compte-rendu par Me Simon Menschaert

12
## LE MOT DU BÂTONNIER
Le billet de Monsieur le Bâtonnier Plasschaert

13
## LE MOT DU VICE PRÉSIDENT
Par Me Arnaud Hamann

24
## LE PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS
Par Me Jérôme Henri

16
## MOBILISER LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE AU STADE DE LA DÉTENTION POLICIÈRE
Par Nathalie Vandevelde

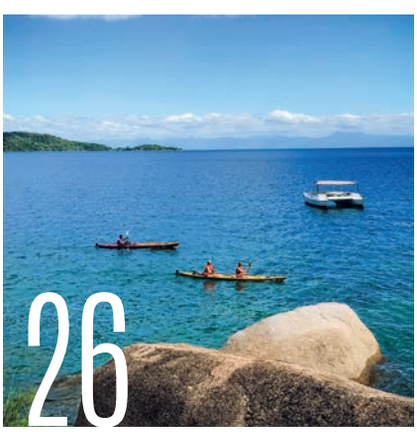
26
## MALAWI, L'AFRIQUE CHALEUREUSE
Compte-Rendu de Me Colette Fraiteur

30
## LA RENTRÉE SOLENNELLE
Compte-rendu de Me Didier Chaval

32-35
## LE JEUNE & JANSON LES PRIX BOELS
Par Mes Sarah Ben Messaoud, Karim Sedad et Hanna Bouzekri

39
## FORMATIONS
Découvrez tous les Midis de la formation et les colloques de la Conférence

42
## LES ODB'S
Nos officiers de bouche ont testé pour vous un nouveau restaurant

43
## AGENDA
Le calendrier des formations, colloques, MDF, MDE et évènements en bref...

# ÉDITORIAL

A l'heure où vous lirez ces lignes, le (relatif) calme et apaisement estival de votre cabinet aura laissé la place au bouillonnant tourbillon de la rentrée judiciaire.

La boite mail explose, les coups de fils se multiplient et les audiences s'enchainent à un rythme effréné sans que vous n'ayez une minute pour vous.

Mais, à l'instant, entre l'ouverture de deux dossiers, vous venez de prendre la bonne décision en plongeant dans ce périodique que vous tenez fermement entre vos mains.

Parce que la nouvelle commission de la Conférence du jeune barreau, élue au mois de juin dernier, a décidé de vous présenter un programme des plus variés pour cette rentrée et qui se poursuivra tout au long de cette l'année.

Formations, sports, cultures, détentes, éloquences, découvertes et plein de surprises sont au rendez-vous !

Pourquoi me direz-vous ? Ma réponse est simple ! Pour le plaisir…

Pour le plaisir de se rencontrer, pour le plaisir de se revoir, pour le plaisir d'échanger, pour le plaisir d'apprendre, pour le plaisir de ressentir, en un mot pour le plaisir de faire vivre, également en dehors des prétoires et de nos cabinets, cette confraternité qui est si spécifique à notre profession.

Je vous disais que vous aviez pris la bonne décision en ouvrant ce périodique, vous en prendrez une meilleure encore dans la foulée, celle de vous inscrire à nos activités !

J'invite pour ce faire, particulièrement, nos jeunes confrères stagiaires à nous rejoindre le jeudi 15 septembre 2022 pour un afterwork organisé en collaboration avec le Carrefour des stagiaires afin de faire connaissance dans un cadre décontracté.

De jeunesse, il en sera également question lors de la grande soirée consacrée aux grandes plaidoiries du 20ème siècle qui se déroulera le 29 septembre 2022 puisque lors de celle-ci, de jeunes étudiant.e.s prendront la parole aux côtés de consœurs et confrères chevronné.e.s pour honorer de grands moments d'éloquence.

Je sens déjà votre impatience de découvrir l'ensemble de ce périodique, je vous laisse le parcourir avec plaisir.

Cette année ne fait que commencer et toute la commission du jeune barreau s'engage pour qu'elle soit inoubliable.

A très vite,
Votre très bien dévoué,

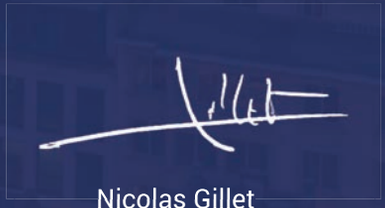

Nicolas Gillet
Président de la Conférence du jeune barreau

*Du 23 au 25 septembre 2022*

# PETIT WEEK-END À *Lille*

Connue pour ses rues piétonnes animées et ses commerces branchés, Lille marque directement l'esprit et le cœur de ses visiteurs.

Cette année, la Conférence du jeune barreau vous propose de découvrir "autrement" celle qui fut jadis la Capitale des Flandres, à l'occasion de son petit weekend organisé du 23 au 25 septembre 2022.

Toute l'équipe s'est pliée en quatre pour vous concocter un programme « bouillonnant » au diapason de la cité accueillante.

Au menu : de la culture, des promenades (en mode détente ou sportif), des découvertes mais aussi (et surtout) de la gastronomie, des moments festifs et enfin, une activité…surprise !

**Vendredi 23 septembre 2022**

18h00 Accueil à l'hôtel Novotel Lille Centre Grand Place

19h30 Apéritif et dîner d'accueil au restaurant la Péniche Aristote

**Samedi 24 septembre 2022**

À partir de 7h00 Petit déjeuner à l'hôtel Novotel Lille Centre Grand Place

10h00 Visite guidée du « Vieux Lille »

12h00 Déjeuner libre

Au choix :

- 14h00 Jeu de piste sur le thème de la bière (3h)
- 14h15 Balade à vélo (2h)
- 14h15 Balade en paddle sur la Deûle (2h)

19h00 Apéritif et dîner au restaurant La Fleur de Lille

22h30 Activité surprise

**Dimanche 25 septembre 2022**

à partir de 7h00 – Petit déjeuner à l'hôtel Novotel Lille Centre Grand Place

10h00 Visite guidée « Du cœur de la ville à la Porte Royale »

12h00 Déjeuner et après-midi libre

Stagiaires membres CJBB : 295€ | Membres CJBB : 325€
Stagiaires non-membres CJBB : 305€ | Non-membres CJBB : 350€
Enfants et single : nous contacter.

Inscriptions via notre site internet www.cjbb.be

# LE MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Bruxelles, c'est pour les uns la capitale du plat pays, pour les autres la capitale de l'Europe. Tout en assurant ces deux rôles, elle peut se révéler étrangère pour ces deux sphères : la EU bubble parfois hermétique et la capitale belgo-belge s'occupant uniquement des préoccupations de ses habitants.

Malgré l'importante présence des institutions dans la capitale, de la place du Luxembourg au rond-point Schuman, l'Union européenne semble toujours étrangère, compliquée. Peu de gens savent qui fait quoi entre la Commission européenne, le Parlement européen et Conseil. Certains dirigeants, parait-il, se demandent qui appeler en cas de problème.

Alors que les États membres gardent la souveraineté dans le domaine juridique, il n'en reste pas moins que les règlements et les directives adoptés influencent nos systèmes juridiques, notamment en matière pénale. C'est l'article autour de ce thème que je vous invite à découvrir à l'occasion de ce premier numéro qui ouvre l'année judiciaire 2022-2023.

Comme annoncé lors de notre assemblée générale du mois de juin dernier, le reste du numéro est avant tout consacré aux comptes-rendus. Je vous laisse les parcourir au travers des différentes plumes qui se sont prêtées à l'exercice et les en remercie.

Bien entendu, ce Périodique annonce également une année pleine d'activités culturelles, sportives, formations et évasion. Toute la Conférence a hâte de vous y rencontrer, à vos agendas !

**Hanna BOUZEKRI**
Secrétaire et rédactrice en chef
de la Conférence du jeune barreau

# LA COMMISSION
## 2022-2023

**Président**
Nicolas GILLET
Place Albert Leemans, 20
1050 Bruxelles
president@cjbb.be
02 343 13 60

**Vice-président**
Arnaud HAMANN
Boulevard Brand Whitlock 132
1200 Brussels

02 737 10 40
exercices@cjbb.be

**Ancienne présidente**
Céline WIARD
Avenue du Col-Vert, 3
1170 Bruxelles

02 899 24 19
cw@arcadialex.com

**Oratrice de rentrée**
Mélissa SAYEH
Avenue Louise, 486
1050 Bruxelles

02 626 01 10
msayeh@intakt.law

**Directeur**
Jonathan DARCHAMBEAU
Rue de Namur, 69
1000 Bruxelles

02 790 42 42
directeur@cjbb.be

# LES COMMISSAIRES

**Secrétaire**
**Rédactrice en chef**
Hanna BOUZEKRI
Chaussée de Charleroi, 70
1060 Bruxelles
02 894 12 22
periodique@cjbb.be

**Secrétaire - adjointe**

Margaux CONIL-SÉON
Square Eugène Plasky 92-94
1030 Bruxelles
02 319 70 53
periodique@cjbb.be

**Trésorier**
**Sponsoring**
Karim SEDAD
Avenue de la Toison d'Or 68/10
1060 Saint-Gilles
02 850 65 09
tresorier@cjbb.be

**Trésorière - adjointe**
**Sponsoring - adjointe**
Mathilde MERTENS
Avenue Franklin Roosevelt 186/9
1050 Bruxelles
02 644 98 30
tresorier@cjbb.be

**Officier de bouche**

Margaux KERKHOFS
Avenue Louise 523
1050 Ixelles
02 626 37 14
odb@cjbb.be

**Officier de bouche adjoint**

Hani MADANI
Drève des renards 6/3
1180 Uccle
0499 821 869
odb@cjbb.be

**Responsable des activités scientifiques**

Jessica DERNONCOURT
Avenue Louise 207/14
1050 Bruxelles
02 627 01 27
formation@cjbb.be

**Responsable des activités scientifiques adjoint**
Maxime RONSMANS
Place Albert Leemans, 20
1050 Bruxelles
02 343 13 60
formation@cjbb.be

**Responsable activités culturelles et sportives**
Nastassja LORIAUX
Chaussée de la Hulpe 187
1170 Watermael-Boitsfort
02 675 30 30
culture@cjbb.be

**Responsable aux activités culturelles et sportives - adjoint**
Lawi ORFILA
Avenue De Fré, 229
1180 Bruxelles
02 534 50 98
culture@cjbb.be

Conférence du jeune barreau

**Coordinateur général**
Anthony LACKNER
Place Poelaert 1
1000 Bruxelles
02 508 66 43
coordination@cjbb.be

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**La conférence est morte ! Vive la conférence !**

C'est le grand jour ! Les habitués des assemblées générales de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles se retrouvent dans une petite salle surchauffée du palais.

Les uns et les autres se scrutent, essayant de deviner qui présentera qui. La sonnerie retentit, la salle se lève et la commission fait son entrée.

Ils sont jeunes et beaux, tels des demi-dieux, comme l'aurait dit Jean-Denis Bredin.

Tradition oblige, Madame la présidente Céline Wiard commence par remettre les différentes coupes aux confrères et cabinets les plus sportifs ; bravo à eux, mais le public est venu pour les discours.

La parole est cédée à Me Hanna Bouzekri, secrétaire de la conférence. Hanna est attendue, parce qu'elle est une revuiste de talent, une autrice redoutable et une amie exceptionnelle.

Elle rend hommage à chacun des membres de l'équipe, avec la plume acérée qu'on lui connaît. C'est piquant, drôle et tendre à la fois. On se réjouit d'entendre les prochaines revues, du barreau et les autres.

Vient le tour du trésorier, l'immense Thomas Metzger, je ne parle évidemment que de son talent… Prix des Bâtonniers Braun et Jakhian, prix Janson et prix des anciens présidents de la Conférence (deux fois, dont une par procuration), c'est vous dire s'il est également attendu.

Me Metzger nous fait revivre le match de l'année. Il a une voix, une présence, des formules qui font mouches. Bref, sous sa taille raisonnable et sa barbe sale se cache un talent oratoire indéniable.

Vient le tour de Me Céline Wiard, qui se prête au délicat exercice de sa dernière prise de parole en tant que présidente. Manifestement, son année de présidence fût un véritable cirque ! Son discours est teinté de tendresse pour tous ses circassiens, même si l'on sent une tendresse toute particulière pour l'un d'entre eux, dont on ne peut que

mesurer la chance. Céline peut être la douceur incarnée, quand elle le veut bien. Monsieur l'Orateur en sait quelque chose, elle l'a peu vu, et le remercie d'être là aujourd'hui.

Céline Wiard tire sa révérence, et Nicolas Gillet commence à peine son entrée en piste.

Cette grande bête de plus de deux mètres égraine les futures activités de la Conférence, petit week-end à Lille, grand voyage en Ouzbékistan, joutes oratoires intergénérationnelles, matchs d'impro, grande revue et j'en passe et des meilleures. A n'en point douter, son année sera à son image, immense !

C'est le moment, c'est l'instant.

Tout le monde s'observe, se jauge, qui va se lever pour les présentations tant attendues ?!

C'est Me Anne-Claire Dombret qui ouvre le bal, en présentant le futur vice-président, Me Arnaud Hamann. Sans la moindre note, écrite ou musicale (ce qui est à souligner), Anne-Claire nous fait l'analyse psychiatrique de son candidat. L'on retiendra que Me Hamann ne supporte pas la contradiction, a une addiction aux blagues salaces et est obsédé par la taille Nicolas Gillet. Pas de panique, comme l'a dit sa présentatrice, avec le talent qu'on lui connaît, Me Hamann fait peur, souvent, mais ne déçoit, jamais !

Me Jerome Henri réclame à son tour la parole pour présenter le futur directeur, Me Jonathan Darchambeau. On ne peut que ressentir une véritable amitié dans les mots qui s'égrainent. Et, surtout, on ne peut que retenir de Me Darchambeau qu'il est amoureux de JCVD et qu'il fait partie d'une des nombreuses confréries universitaires secrètes, les Fishstick. Je tiens, ici, à faire part de toute mon empathie à Mélissa.

Comme souvent, le meilleur est pour la fin, et le public ne s'y trompe pas lorsqu'il voit se dresser l'élégante silhouette de Me Sneessens.

« Si l'avenir avance masqué, ma candidate pas ! »

Me Lackner se voit administrer quelques douces piqures de rappel par son présentateur, dont je serai éternellement jaloux !

Enfin, il reste 5 postes de commissaires à pourvoir, pour 5 candidats. Leur élection est un triomphe ! Et au vu de leurs qualités, c'est très bien ainsi.

La conférence est morte ! Vive la conférence !

**Simon MENSCHAERT**
Avocat au barreau de Bruxelles

# Coupes de la Conférence

Coupe Marie Popelin
**Mai Thy NGUYEN**

Coupe Pierre Paulus de Châtelet
**Alexandre DEBLED**

Coupe de la Conférence du jeune barreau
**LES IRRADIES**

# LE MOT DU BÂTONNIER

Au moment d'écrire ces lignes, j'ai en mains le premier numéro du Périodique mouture 2007-2008. Il y a 15 ans, je m'adressais à vous en tant que nouveau président de la Conférence du jeune barreau, impatient et enthousiaste de l'année à venir. Je plaçais ma présidence sous le triple signe de l'accueil, de la culture et de l'excellence. J'évoquais également l'ouverture aux autres et à l'international. Quelques pages plus loin, la déléguée des stagiaires qui n'était autre que Marie Dupont présentait une ébauche des futures activités du Carrefour des stagiaires. Tempus fugit…

Nul n'ignore mon profond attachement à la Conférence du jeune barreau : cet extraordinaire microcosme, ce révélateur de talents, ce créateur d'amitiés indéfectibles, de couples et de familles parfois, cet initiateur d'associations professionnelles. La Conférence occupe une place primordiale au sein de notre barreau. Elle en est l'âme et la mémoire et incarne formidablement l'esprit de confraternité.

Si elle brasse tous les âges lors de ses activités, la Conférence du jeune barreau est, dans son essence, tournée vers l'avenir et s'adresse d'abord aux plus jeunes. Ils seront au cœur de la mission que j'espère pouvoir remplir en tant que bâtonnier, de concert avec Mme la vice-bâtonnière. La responsabilité collective du barreau est en effet de s'assurer que les jeunes reçoivent une formation de qualité et bienveillante, que leur stage soit un chemin d'intégration certes exigeant mais respectueux de leur personne afin qu'ils puissent s'épanouir dans l'exercice de la profession tout au long de leur carrière. Afin d'y arriver, il sera sans doute nécessaire d'inventer et de mettre en œuvre d'autres modes de transmission du savoir-être et du savoir-faire qui, à mon sens, passera par une réforme fondamentale du trajet d'intégration de l'aspirant avocat combinant une formation pratique préalable à l'admission au barreau avec une forme de compagnonnage pendant les premières années de la vie au barreau.

L'avenir, c'est aussi réfléchir au modèle économique de la profession : l'avocat, dans une société devenue éminemment complexe, ne peut plus se borner à répondre aux seuls besoins de droit ou de justice exprimés par son client. Il se doit de renforcer ou d'acquérir d'autres qualités telles que l'empathie ou le sens de l'écoute. Il doit appréhender que le problème juridique qui lui est présenté n'est généralement que la manifestation d'un conflit plus large, plus humain et qu'il se doit, pour œuvrer utilement, d'intégrer d'autres compétences dans son avis, dans sa négociation ou dans sa défense. Par ailleurs, l'avocat ne peut être indifférent aux questions de rentabilité et de productivité. A cet égard, j'ai évoqué l'idée de la création d'une Académie du barreau qui pourrait fédérer toutes les compétences professionnelles nécessaires : avocats, coachs, experts comptables, consultants en stratégie et organisation de cabinet, etc. J'invite d'ailleurs toutes celles et tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à ce projet à adresser leurs suggestions à l'adresse academie@barreaudebruxelles.be.

Au-delà de ces projets essentiels pour la profession, j'entends évidemment continuer inlassablement à défendre l'Etat de droit dans la continuité de l'action du bâtonnier Krings. L'agression brutale et insensée de l'Ukraine par la Russie, la chasse aux sorcières dont sont victimes les juges intègres et courageux en Pologne, le populisme navrant en Hongrie nous ont brutalement rappelé la fragilité d'acquis que nous pensions intangibles. Plus près de nous, l'état plus qu'inquiétant de la justice bruxelloise, les conditions dans lesquelles se déroulera le procès des attentats de Bruxelles, la possible délocalisation de certaines audiences pénales à Haren sont des sujets de vive préoccupation qui retiendront toute mon attention en ce début de mandat.

Les projets sont nombreux et la place me manque pour tous vous les exposer ici. Je sais néanmoins que je pourrai compter, tout au long de cette année, sur la collaboration toujours fructueuse, amicale et constructive de la Conférence du jeune barreau.

Je lui souhaite, ainsi qu'à vous toutes et tous, une excellente année judiciaire !

Emmanuel PLASSCHAERT
Bâtonnier

# LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT

Au cours de l'assemblée générale du 24 juin dernier, la Conférence du jeune barreau m'a fait l'insigne honneur de m'élire à la vice-présidence de sa commission administrative.

Faisant écho aux trois têtes du Cerbère auquel le vice-président est parfois – injustement – comparé, trois missions me seront donc dévolues cette année.

La première aura trait à l'organisation des exercices de plaidoiries : cette année à nouveau, c'est plus de 300 stagiaires de deuxième année qui auront à rédiger, plaider et émouvoir un jury constitué de commissaires de la Conférence et de membres du Conseil de l'ordre.

« Exercice », et non « épreuve » de plaidoirie : comme souvent dans notre profession, le choix des mots est primordial. Par celui-ci transparaît l'objectif primaire de ce passage obligé pour le stagiaire, soit exercer ses talents sur ses pairs dans un but précis : aiguiser - si besoin est - la redoutable épée que constitue son art oratoire.

Il est donc impératif de garder à l'esprit que la fonction primaire du jury n'est pas tant d'évaluer que de fournir assistance afin de permettre au stagiaire de croître et d'évoluer. Cette volonté n'est pas limitée au cadre strictement juridique : ainsi, le stagiaire aura l'occasion – unique dans sa carrière ! – de bénéficier des éclairages et conseils d'un professeur de diction diplômé du conservatoire royal de Bruxelles. Une occasion de plus de rappeler, à l'instar de Constantin Stanislavski, le point commun de l'orateur et de l'acteur : la volonté de convaincre !

Exercice, certes, mais aussi exercice d'excellence : les dix stagiaires qui s'y seront le plus distingués auront l'occasion de livrer toute la mesure de leur talent oratoire lors de la finale du prix Boels, à l'issue de laquelle deux d'entre eux rejoindront le cercle restreint et prestigieux des récipiendaires du prix Georges Boels.

Pour les candidats ayant à repasser l'exercice, la Conférence a également mis en place un système permettant de disposer d'un support particulier tant pour la partie écrite que pour la partie orale. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de solidarité et d'entraide, valeurs qui constituent les inébranlables piliers de la Conférence.

Pour préciser les attentes du jury et répondre aux éventuelles questions des stagiaires, une séance d'information sera organisée ce 23 septembre.

Dans le prolongement direct de cette première mission, il me reviendra également de siéger au sein de la commission du stage. Celle-ci, présidée par le vice-bâtonnier de l'Ordre – qui cette année, faut-il le rappeler, sera pour la première fois une Vice-bâtonnière – a pour fonction de traiter toutes questions et de régler les éventuels différends survenant dans le cadre de la relation de stage. En ce qu'ils constituent l'avenir de notre profession et au vu de leur situation précaire à bien des égards, les stagiaires doivent se voir prêter une attention toute particulière. Je veillerai à y être attentif.

Enfin, la troisième mission à laquelle je me consacrerai a trait à la préparation de l'année judiciaire 2023-2024. La présidence de Me Nicolas Gillet s'annonce chargée en émotions, et j'entends poursuivre dans cette veine : formations, sport, culture et rencontres seront donc également au rendez-vous l'année prochaine. Les activités s'y voudront variées, surprenantes, enrichissantes, mais toujours guidées par un même but : créer, resserrer et magnifier les liens qui unissent les membres de notre belle profession.

Liens que deux ans d'épidémie ont certes distendus, mais, jamais, n'ont rompus.

Arnaud HAMANN
Vice-Président de la Conférence du jeune barreau

# LE MOT DU DÉLÉGUÉ DES STAGIAIRES

Chères consœurs, chers confrères,

Je remercie la Conférence du jeune barreau de Bruxelles pour l'opportunité de vous écrire ce petit mot en ma qualité de délégué des stagiaires, mais aussi pour toutes ces années de collaboration et de bonne entente entre nos deux associations.

Je souhaite ensuite tout particulièrement remercier Me Fanny Caestecker, son Bureau ainsi que tous les membres des 15 commissions du Carrefour des stagiaires pour toute l'énergie et ferveur qu'iels ont démontré tout au long de l'année écoulée. Leur travail acharné s'est à nouveau transformé en bénéfices tangibles pour les stagiaires.

À savoir :

- l'organisation des Etats généraux du stage, une rencontre clé entre Conseil de l'Ordre, maîtres de stage et stagiaires. Plus de 20 mesures ont d'ores et déjà été prises, toutes visent à améliorer la situation des stagiaires au sein du barreau ;

- la constitution d'une équipe de coureur·euses pour les 20km de Bruxelles. Plus de 2.000 EUR ont été collectés pour venir en aide aux Barreaux de Kiev et de Cracovie ;

- la mise en place du nouveau site web du Carrefour des stagiaires qui soutient efficacement la diffusion de nos communications ;

- et l'organisation des cours de langues ainsi qu'une multitude de formations et d'afterworks, des projets (permanences décentralisées, audiences, huissier), mais aussi le retour du traditionnel ski et de la plus que réussie Nuit des Stagiaires, nonobstant une crise sanitaire omniprésente.

C'est également l'occasion de vous présenter et de remercier l'engagement des nouvelles·aux membres du bureau du Carrefour des stagiaires : Me Antoine Mairesse, vice-président, Me Benjamin Hollander, trésorier et Me Coline Coeurderoy, secrétaire.

Durant cette nouvelle année, nous assurerons la poursuite des efforts entrepris par nos prédécesseur·es. Nos objectifs sont notamment les suivants :

- renforcer le pilier communication de l'association et stimuler celle-ci par la multiplication de rencontres pour fertiliser les échanges entre stagiaires ;

- mettre sur pied une commission sport, les afterworks n'étant pas le seul sport dans lequel les stagiaires excellent. « Mens sana in corpore sano » disaient les anciennes ;

- relancer le projet prison, si les modalités pratiques nous le permettent.

Le Carrefour des stagiaires se tient à votre entière disposition pour vous épauler dans votre parcours. Si vous désirez en savoir plus à propos de l'association et de ses prochains événements, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'association (www.carrefourdesstagiaires.com) ou ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et/ou LinkedIn).

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée judiciaire ! Et pour les nouvelles·aux, bienvenue au Barreau !

Au plaisir de vous rencontrer,

**Alexandros PARYS**
Délégué des stagiaires
Avocat au barreau de Bruxelles

Pour vous sortir de la
Tour de Babel
depuis plus de 20 ans
L'expérience et l'excellence en traduction
juridique, technique, médicale et financière
Toutes langues
Avenue Louise 146 I 1050 Bruxelles I Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 I translat@pauljanssens.be
www.pauljanssens.com
PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

foxeco
ECO • LOGIC • SOLUTIONS
CHAUFFAGE INFRAROUGE
TRAITEMENT DE L'EAU
CHAUFFE-EAU ECO
Vous souhaitez rendre votre habitation
plus économique ?
Découvrez toutes nos solutions !
PLUS D'INFORMATIONS ? UNE EXPERTISE GRATUITE ?
071 36 36 36
WWW.FOXECO.BE

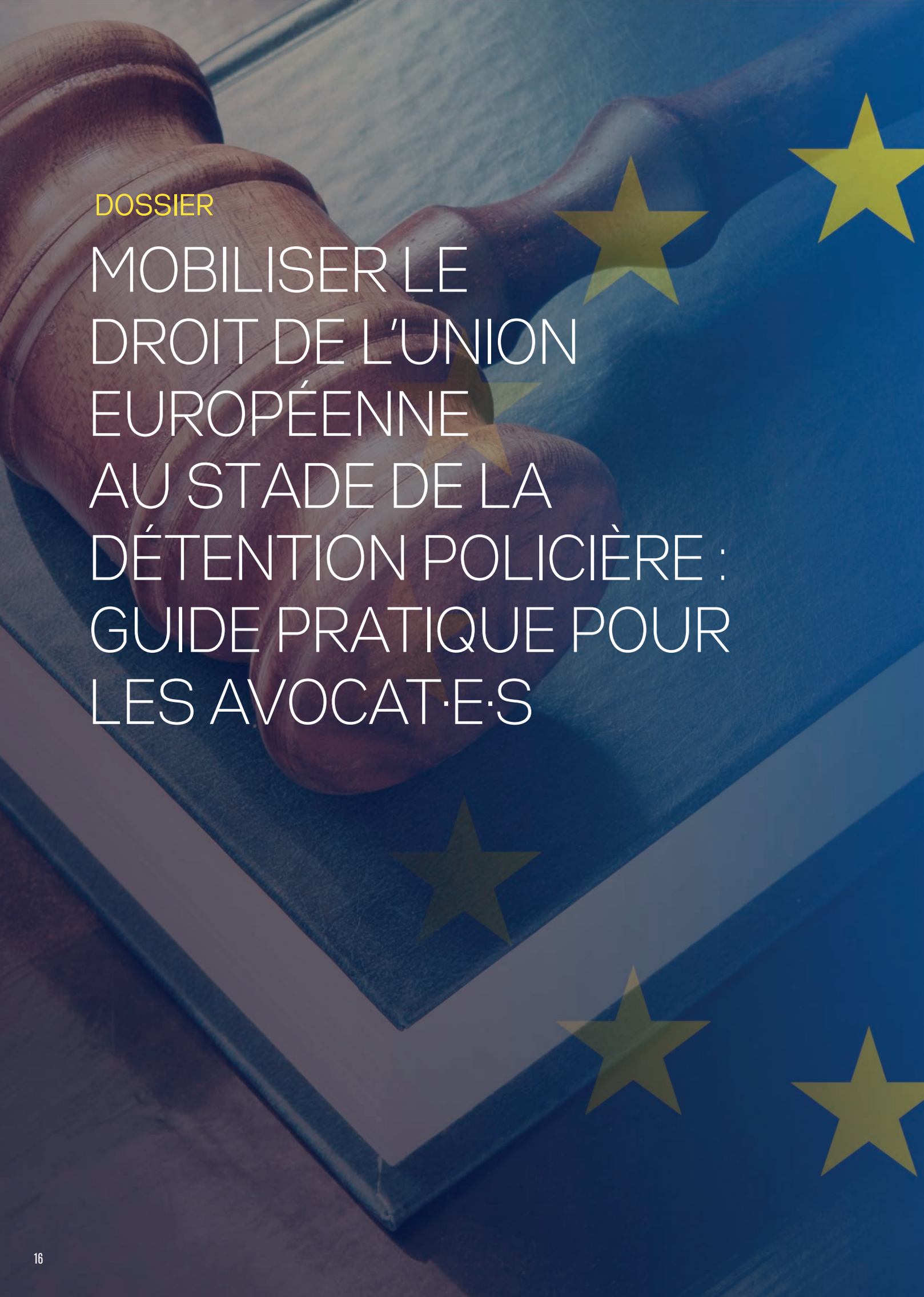

DOSSIER

# MOBILISER LE DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE AU STADE DE LA DÉTENTION POLICIÈRE : GUIDE PRATIQUE POUR LES AVOCAT·E·S

# 1. INTRODUCTION

Le droit de l'Union européenne (ci-après l'UE) prévoit des droits procéduraux en matière pénale qui sont au cœur de la pratique des avocat·e·s pénalistes. En particulier, six directives européennes garantissent à tout·e suspect·e ou accusé·e dans le cadre d'une procédure pénale le droit d'être assisté·e par un·e avocat·e et d'obtenir l'aide juridique, d'être informé·e de ses droits et de l'accusation portée contre soi, d'avoir accès à un·e interprète, ou encore de garder le silence[1]. Ces droits s'appliquent tant dans le cadre des procédures de mandat d'arrêt européen que des procédures purement nationales.

Au stade de la détention policière (autrement appelée "garde à vue"), il est crucial que les suspect·e·s ou accusé·e·s exercent cet ensemble de droits de manière effective. Les déclarations que ceux-ci font (ou non) durant leur première audition par la police, ainsi que les démarches accomplies (ou non) en vue d'assurer leur défense peuvent avoir des conséquences déterminantes sur la suite de la procédure. En recevant dès les premiers instants accès à une défense de qualité (ce qui présuppose l'existence d'un système accessible d'aide juridique pour tous·tes), les suspect·e·s ont plus de chance de se voir garantir un traitement plus juste et équitable par les autorités. En outre, cela pourrait améliorer leurs chances de ne pas être placé·e·s en détention préventive ou d'en être libéré·e·s, ce qui, en définitive, devrait contribuer à réduire les taux de détention préventive, lesquels, en Belgique, sont parmi les plus hauts d'Europe[2] et alimentent sans cesse la crise de surpopulation carcérale que nous connaissons.

# 2. INTERACTIONS ENTRE LE DROIT DE L'UE, LE DROIT NATIONAL ET LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Il peut paraitre redondant d'invoquer des droits procéduraux européens alors que des protections similaires sont déjà garanties par le droit national et au niveau de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cependant, le droit de l'UE a le potentiel de grandement renforcer leur protection. En effet, en vertu du principe de primauté du droit de l'UE, en cas de contradiction, le droit de l'UE prime sur le droit national. Par ailleurs, les directives européennes peuvent avoir un effet direct en droit interne lorsque les États membres ne les ont pas transposées à temps ou lorsqu'ils les ont transposées mais les appliquent de manière incorrecte[3].

Ainsi, lorsque la pratique nationale apparait défaillante ou insatisfaisante du point de vue des droits de la défense, il convient donc d'examiner le droit de l'UE. S'il ressort de cet examen que le droit ou la pratique nationale est incompatible avec les dispositions des directives en matière de droits procéduraux, celles-ci peuvent être invoquées directement devant les tribunaux nationaux, en combinaison avec la Charte des droits fondamentaux de l'UE (la Charte), pour assurer un meilleur respect des droits de la défense.

La Charte, qui ne s'impose pas de manière autonome aux Etats membres mais uniquement lorsqu'ils appliquent le droit de l'UE[4] doit être invoquée en combinaison avec les autres instruments de droit de l'UE, notamment les directives. Si la Charte contient des droits similaires à ceux protégés par la CEDH en matière de droit au procès équitable[5], cela n'empêche pas le droit communautaire de fournir une protection plus étendue que cette dernière, qui ne fait qu'établir la base minimale pour l'interprétation des droits de la Charte[6]. À certains égards, la Charte offre effectivement une protection plus étendue. Par exemple, l'article 48 de la Charte élève les droits de la défense au rang de droit fondamental distinct, alors que certains droits de la défense sont traités comme des "aspects" ou des "caractéristiques fondamentales" du droit à un procès équitable en vertu de la CEDH.

---

1. Voir par exemple Directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen (ci-après "directive relative au droit d'accès à un avocat »); Directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales (ci-après "directive relative au droit à l'interprétation »); Directive 2016/343/UE du 9 mars 2016 portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence (ci-après "directive relative au droit à l'information").
2. Au 31 janvier 2021, il y avait en Belgique 3.983 prévenus en détention préventive, soit 38,4% de la population carcérale totale. En comparaison, la médiane (valeur centrale d'une série statistique — la moitié des observations lui sont inférieures ou égales et la moitié des observations lui sont supérieures ou égales) européenne se situait à 21,7%. Ce pourcentage s'élevait à 21,6 en Finlande et à seulement 8,1 en République Tchèque. Ces statistiques, collectées à un jour donné de l'année, ne reflètent même pas la réalité des admissions sur une année entière: sur toute l'année 2020, sur un total de 16.911 admissions dans les prisons belges, 9.783 ( soit 57,9%) concernaient des prévenus. (Voir Council of Europe Annual Penal Statistics – SPACE 2021 Report, p.48 et 104, accessible sur: https://wp.unil.ch/space/files/2022/05/Aebi-Cocco-Molnar-Tiago_2022__SPACE-I_2021_FinalReport_220404.pdf).
3. CJUE, Affaire 41/74 Van Duyn, Jugement du 4 Decembre 1974, ECLI:EU:C:1974:133 ; CJEU, Affaire 148/78 Ratti, Jugement du 5 Avril 1979, ECLI:EU:C:1979:110 ; CJEU, Affaire C-236/92 Difesa, Jugement du 23 Fevrier 1994, ECLI:EU:C:1994:60, paras. 8-10.
4. Article 51(1) de la Charte.
5. Ainsi, l'article 47 de la Charte prévoit que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi. Toute personne a la possibilité de se faire conseiller, défendre et représenter. Une aide juridictionnelle est accordée à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.
6. Article 52(3) de la Charte.

Le droit de l'UE reste cependant peu mobilisé par les avocat·e·s pénalistes. Cet article a dès lors pour objectif de leur apporter des conseils pratiques pour utiliser celui-ci au stade de la détention policière. Sous la forme d'un guide pratique, cette contribution reprend les étapes successives de la procédure, rappelle les garanties applicables en vertu du droit de l'UE et fournit des pistes pour en faire application.

# 3. UTILISER LE DROIT DE L'UE LORS DE LA CONCERTATION CONFIDENTIELLE

En vertu du droit de l'UE, les suspect·e·s ont le droit à un·e avocat·e sans retard indu et en tout état de cause, avant qu'ils/elles ne soient interrogé·e·s par la police[7]. Ce droit recouvre principalement deux aspects : le droit à une concertation confidentielle avec un/une avocat·e avant la première audition[8] et le droit à l'assistance de l'avocat durant l'audition[9]. Cette première rencontre permet entre autres à l'avocat·e de s'assurer auprès du/de la client·e que les garanties procédurales ont déjà été correctement mises en œuvre avant son arrivée. En droit européen, ces garanties comprennent :

### 1.1 Le droit d'etre (correctement) informé·e de ses droits procéduraux

Personne n'est en mesure d'exercer ses droits sans en avoir été dûment informé·e et sans les avoir compris. Pour cette raison, le droit de l'UE prévoit que les suspect·e·s doivent recevoir des informations claires sur leurs droits procéduraux[10]. Plus particulièrement, lorsqu'ils / elles sont privé.e.s de liberté, ils/elles doivent recevoir une déclaration des droits[11], qui contient des informations relatives au droit de garder le silence, au droit d'avoir d'accès à un avocat, à l'aide juridique, à l'interprétation et à la traduction, au droit d'être informé·e des raisons de leur arrestation, d'informer les autorités consulaires et un tiers ou encore d'avoir accès à une aide médicale urgente.

En Belgique, c'est actuellement la déclaration des droits figurant en annexe de l'Arrêté royal du 23 novembre 2016 portant exécution de l'article 47bis§5 du Code d'instruction criminelle qui est distribuée dans les commissariats[12]. Alors que le droit de l'UE exige que cette déclaration soit rédigée dans un langage simple et accessible pour tous·tes les suspect·e·s[13], ce document de quatre pages est bien trop long et le langage utilisé bien trop complexe, avec pour conséquence que les suspect·e·s ne comprennent pas leurs droits et/ou ne sont pas en mesure de les exercer de manière effective[14]. À la forme et au contenu du document, il faut ajouter l'état de stress important induit par la privation de liberté, sans parler de l'état d'ébriété et/ou d'assuétude ou des problèmes de santé mentale dont les suspect·e·s peuvent être atteint·e·s.

Bien que le droit belge permette que cette concertation ait lieu par téléphone[15], il est primordial pour l'avocat·e d'y assister en personne afin d'être en mesure de s'assurer de la compréhension des droits et d'identifier les causes de vulnérabilité (outre celle inhérente à l'arrestation et la détention) qui pourraient affecter celle-ci.

Lors de la concertation confidentielle, il conviendra donc de :

- s'assurer que le/la client·e ait bien reçu la déclaration des droits, et ce dans une langue qu'il/elle comprend s'il/elle ne maîtrise pas la langue de la procédure ;

- s'assurer que le/la client·e ait bien compris ses droits et que, si nécessaire, des explications orales supplémentaires lui aient été fournies par la police. L'état de vulnérabilité du/de la client·e est évidemment à prendre en compte dans cette évaluation ;

- vérifier que la manière dont les droits ont été expliqués n'ait pas dissuadé le/la client·e d'exercer ceux-ci. D'après une recherche européenne, il arrive par exemple souvent que les coûts d'assistance d'un·e avocat·e ou le temps d'attente avant l'arrivée de celui/celle-ci soient présentés (consciemment ou non) d'une telle manière que la personne finisse par renoncer à ses droits[16]. L'état de vulnérabilité du/de la client·e est ici aussi à prendre en compte dans cette évaluation ;

---

7. Directive relative au droit d'accès à un avocat, article 3, §§1 et 2.
8. op.cit., article 3,§3 (a).
9. op.cit., article 3,§3 (b).
10. Directive relative au droit à l'information, article §3.
11. Op.cit., article §4.
12. La version actuelle de la déclaration des droits est accessible sur : https://justice.belgium.be/sites/default/files/2016-11_modele1_droits_libre_fr.pdf
13. Directive relative au droit à l'information, article 4§5.
14. SPF Justice, Service de la Politique Criminelle, Loi Salduz+ : évaluation qualitative 2017-2018, pp.30 et 32, accessible sur : http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/Rapport-Salduz-qualitatif_FR.pdf. Partant de ce constat, un groupe de travail composé de Fair Trials, de l'association Droits Quotidiens (spécialisée dans le langage clair), de magistrats, d'avocats et de représentants de la police a rédigé une nouvelle version de la déclaration en langage clair, à piloter prochainement dans des commissariats partenaires. Voir https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/letters-of-rights-in-plain-language/
15. Loi du 20 juillet 1990 relative à la détention preventive, article 2bis, §2.
16. EU Agency for Fundamental Rights, Rights in practice, pp.47 and 53, accessible sur : https://fra.europa.eu/en/publication/2019/rights-practice-access-lawyer-and-procedural-rights-criminal-and-european-arrest

- prendre note des irrégularités relatées par le/la client·e afin de les faire valoir ultérieurement dans la procédure ;

- en cas d'incompréhension par le/la client·e, lui réexpliquer ses droits de manière claire et accessible.

### 1.2 Le droit de bénéficier des services d'un.e interprète

Au vu des statistiques pénitentiaires européennes démontrant la surreprésentation des étrangers en détention préventive[17], le droit à l'assistance d'un·e avocat.e ne saurait être dissocié du droit à l'assistance d'un·e interprète. Dès lors, si le/la client·e ne maitrise pas suffisamment la langue de la procédure, il est important de s'assurer qu'il/elle reçoive l'assistance d'un·e interprète lors de l'audition et de toute communication avec son avocat·e, comme le prévoit, outre le Code d'Instruction criminelle[18], le droit de l'UE[19]. Attention, la complexité d'une affaire, les termes juridiques et/ou le jargon employé lors des interactions avec les autorités nécessitent souvent l'assistance d'un·e interprète, malgré un niveau de maîtrise des mécanismes permettant de vérifier si les suspect·e·s parlent et comprennent suffisamment la langue de la procédure pour pouvoir exercer leurs droits de manière utile[20]. Enfin, en vertu du droit de l'UE, les services d'interprétation doivent être d'une qualité suffisante pour permettre aux suspect·e·s d'avoir connaissance des faits qui leur sont reprochés et d'être en mesure d'exercer leurs droits de défense[21].

Lors de la concertation confidentielle, il conviendra donc de :

- s'assurer que le/la client·e ait bien ete informé·e, de manière simple et accessible, de son droit d'etre assisté·e par un·e interprète ;

- s'assurer que le/la client·e ait ete autorisé·e à obtenir les services d'un·e interprète si il/elle en a exprimé le souhait ;

- si un.e interprète est déjà présent·e lors de la concertation, vérifier la qualité des services fournis ;

- si le/la client·e n'a pas demandé d'interprète, évaluer sa maitrise de la langue en discutant de son dossier et en lui posant des questions, notamment sur ses droits ;

- si cela s'avère nécessaire, demander qu'il soit fait appel à un·e interprète, tant lors de la concertation confidentielle que lors de l'audition ;

- prendre note des éventuelles violations afin d'en faire part ultérieurement lors de la procédure.

### 1.3 Le droit de garder le silence

Il est également important de vérifier que le/la client·e a bien été informée de son droit au silence. Comme le prévoit le Code d'instruction criminelle[22], le droit de l'UE confère aux suspect·e·s le droit de se taire, de ne pas répondre à certaines questions et de ne pas s'inscriminer eux/elles-mêmes[23]. Durant la concertation confidentielle, il est donc important de demander au/ à la client·e s'il/elle souhaite faire usage de ce droit, d'évaluer la pertinence d'un tel choix au regard des circonstances particulières de l'affaire et d'expliquer que ce choix ne saurait en aucun cas être retenu contre lui/elle, ni considéré comme une preuve qu'il/elle a commis l'infraction concernée[24].

17. Au 31 janvier 2021, sur un total de 3.983 prévenus en détention préventive, 2.201 (soit 55,26%) étaient des étrangers. (Voir Council of Europe Annual Penal Statistics – SPACE 2021 Report, op.cit., p.65).
18. Article 47bis, §6, point 4 et Loi du 20 juillet 1990 relative à la détention preventive, article 2bis, §4.
19. Directive relative au droit à l'interprétation et à la traduction, article 2§§1 et 2.
20. Op.cit., article 2§4.
21. Op.cit., article 2§8.
22. Article 47bis, §2 points 2 et 3.
23. Directive relative à la présomption d'innocence, article 7.
24. Op.cit., article 7§4.

# 4. MOBILISER LE DROIT DE L'UE LORS DE L'AUDITION

L'audition est l'occasion pour l'avocat·e de faire en sorte que les droits qui n'ont pas été mis en œuvre et peuvent encore l'être le soient le plus rapidement possible. C'est également le moment de soulever devant les autorités les irrégularités qui ont eu lieu avant et/ou pendant l'audition, et de faire en sorte que celles-ci soient actées au procès-verbal pour en garder une trace.

### 2.1 Si le/la client·e n'a pas (correctement) été informé·e de ses droits

Si le/la client·e n'a pas reçu la déclaration des droits, l'avocat·e peut exiger que celle-ci soit remise et que les droits soient expliqués avant que l'audition ne commence, en s'appuyant sur les dispositions pertinentes de la directive relative au droit à l'information.

Il est également possible d'argumenter que, bien que la déclaration des droits ait été remise, le/la client·e n'a pas été correctement informé·e de ses droits, car, par exemple, son état de vulnérabilité (dû à l'âge, à un handicap mental, à l'influence de la drogue ou de l'alcool) et/ou la complexité de la déclaration des droits ne lui a pas permis d'exercer ses droits de manière effective. Enfin, si le/la client·e affirme que la manière de l'informer de ses droits a été dissuasive, il est intéressant d'en prendre note pour ensuite démontrer que les commentaires de la police, combinés avec la pression inhérente à l'arrestation et à l'audition et toute autre cause de vulnérabilité, ont objectivement créé un effet dissuasif.

### 2.2 Si un.e interprète n'a pas été appelé·e

Si le/la client·e ne maîtrise pas suffisamment la langue de la procédure, l'avocat·e peut, en invoquant les dispositions pertinentes de la directive sur le droit à l'interprétation, demander qu'un·e interprète soit appelé·e avant que l'audition ne commence. Si le niveau de maîtrise de la langue de la procédure par le/la client·e apparait à première vue suffisant, il faudra expliquer pourquoi celui/celle-ci n'est pas capable d'exercer ses droits de manière effective sans l'assistance d'un·e interprète, par exemple parce qu'il/elle ne comprend pas totalement les questions qu'on lui pose ou n'est pas en mesure de présenter clairement sa version des faits.

En cas de refus, il convient d'en prendre note et d'exiger que la manière d'évaluer la nécessité de faire appel à un·e interprète, la décision de refus ainsi que les motifs de celui-ci soient actés au procès-verbal d'audition, en faisant référence aux dispositions pertinentes de la directive relative au droit à l'interprétation.

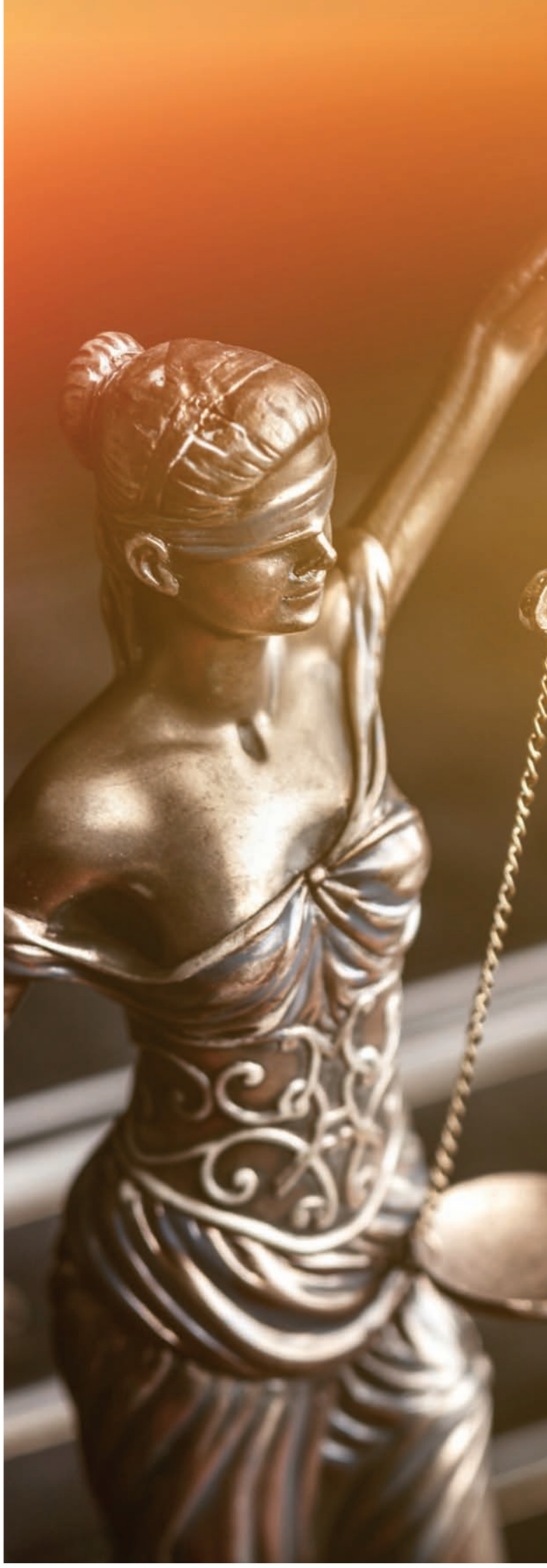

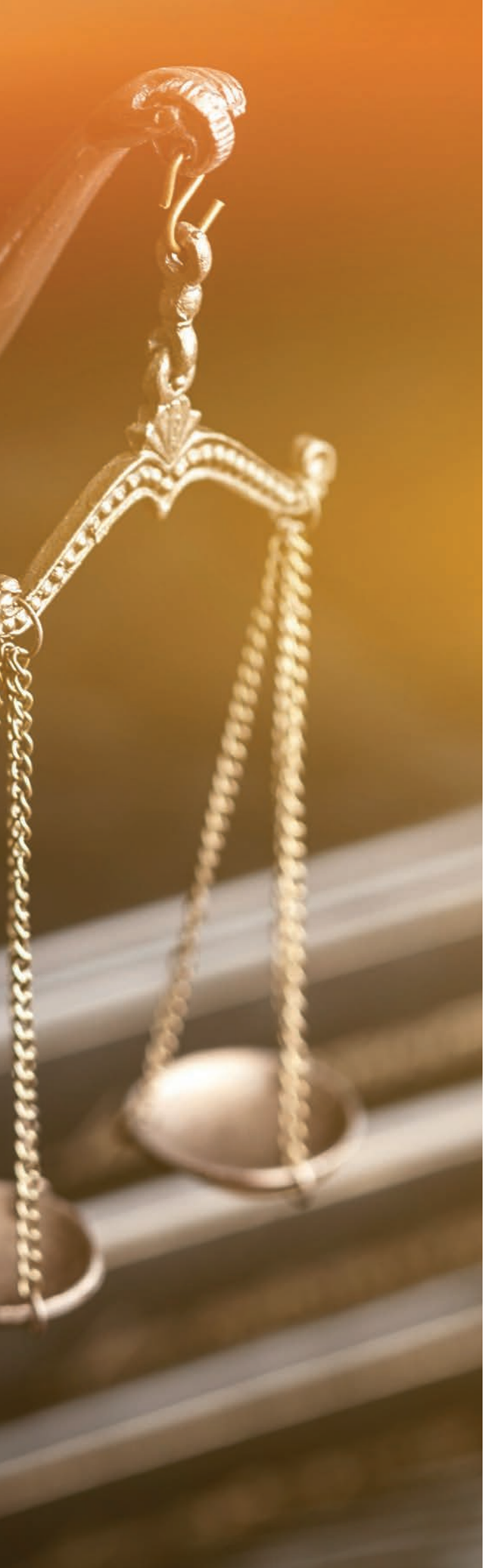



### 2.3 Si les services d'interprétation ne sont pas d'une qualité suffisante

S'il est difficile d'évaluer les services d'un interprète dans une langue que l'on ne comprend pas soi-même, quelques réflexes peuvent éclairer les avocat·es : demander à l'interprète si il/elle parle le même dialecte que le/la client·e ou seulement un langage similaire, vérifier ses qualifications, vérifier si la longueur des déclarations interprétées diffère fortement de celle des déclaration du/de la client·e, prêter attention aux réactions du/de la client·e vis à vis de l'interprétation, vérifier si l'interprète prend du temps avant de traduire les déclarations, cherche ses mots etc. Si durant la concertation confidentielle ou durant la première audition, il apparait que les services d'interprétation ne sont pas d'une qualité suffisante, il convient de demander, en invoquant les dispositions pertinentes de la directive relative au droit à l'interprétation, que l'interprète soit remplacé·e. Dans certains Etats membres où les auditions des suspect·e·s sont filmées (en Irlande par exemple), il est même possible de vérifier la qualité des services d'interprétation a posteriori, ce qui facilite grandement la tâche des avocat·e·s au moment de faire valoir une violation des droits de la défense devant le juge du fond.

### 2.4 Si l'avocat·e ne peut pas participer effectivement à l'audition

Tel que garanti par le droit de l'UE, le droit à l'assistance d'un·e avocat·e comprend la présence (physique) et la participation effective de celui/celle-ci durant l'audition[25]. En Belgique, le Code d'instruction criminelle permet à l'avocat·e de faire mentionner au procès-verbal d'audition les violations des droits qu'il/elle estime avoir observées, de demander des clarifications sur les questions posées ou de formuler des observations à propos de l'enquête ou l'audition[26]. Si l'avocat·e n'est pas autorisé·e à jouer ce rôle, il est important qu'il/elle prenne note de la manière dont sa participation a été entravée et demande que ses observations à cet égard soient notées au procès-verbal, en faisant référence aux dispositons pertinentes de la directive sur le droit d'accès à l'avocat.

### 2.5 Si les autorités n'ont pas respecté le souhait du/ de la client·e de faire usage du droit au silence

Lors de l'audition, si le/la client·e e fait le choix d'exercer son droit au silence, il est important de prêter attention à

25. Op.cit., article 4§3 (b).
26. Article 47bis, §6, point 7.

l'attitude de l'enquêteur et aux questions posées : éloigne-t-on le/la client·e de son choix, pose-ton des questions fermées et accusatoires afin de confirmer une hypothèse de culpabilité, les questions sont-elles plutôt destinées à obtenir des aveux qu'à entendre la version des faits du/de la client·e, etc. Si c'est le cas, il est opportun d'intervenir afin que cela soit acté au procès-verbal. Il est également possible de demander, comme le prévoit la loi belge, de faire une pause durant l'audition pour rappeler à son client·e qu'il/elle a le droit de se taire.

Il est par ailleurs de plus en plus courant que l'on demande aux suspect·e·s de divulguer le mot de passe de leur téléphone portable lors de l'audition afin que la police puisse accéder au contenu de l'appareil. Les suspect·e·s sont en droit de refuser de le faire, et toute pression exercée en ce sens par les autorités devrait également faire l'objet d'une intervention de la part de l'avocat·e. Nonobstant la jurisprudence de la Cour de cassation[27] et de la Cour constitutionnelle[28], la CEDH examine la question et Fair Trials est d'avis[29] que le mot de passe d'un téléphone portable ne fait pas partie des exceptions au droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même[30] telles que prévues par la directive relative à la présomption d'innocence.

## 5. MOBILISER LE DROIT DE L'UE DEVANT LA JURIDICTION DE FOND COMPÉTENTE

Si l'avocat·e est mandaté·e plus tard dans la procédure, il/elle pourra, en cas de violation durant la phase de détention policière, mobiliser directement le droit de l'UE devant les juridictions de fond compétentes afin de faire établir une violation des dispositions pertinentes et de demander réparation.

Aux termes de l'article 47 la Charte, toute personne dont les droits et libertés garantis par le droit de l'UE ont été violés a droit à un recours effectif devant une juridiction. Par ailleurs, les différentes directives en matière de droits procéduraux imposent aux Etats d'assurer aux suspect·e·s une voie de recours effective en cas de violation[31]. La Charte des droits fondamentaux de l'UE pourra donc être invoquée de manière combinée avec lesdites dispositions des directives afin de demander réparation. Pour être réellement effective, la mesure correctrice devrait pour effet de restaurer l'équité de la procédure et de réparer le préjudice causé par l'obtention de preuves en violation des droits procéduraux. Ainsi, les preuves obtenues en conséquence de la violation pourraient par exemple être exclues[32].

Pour de plus amples informations concernant la mobilisation du droit européen dans le cadre des procédures pénales, n'hésitez pas à contacter Fair Trials ou à consulter les ressources suivantes[33].

**Nathalie VANDEVELDE**
Assistant Legal and Policy Officer
Fair Trials Europe

27. Cass., 4 février 2020, P.19.1086.N.
28. Cour Const., 20 février 2020, No. 28/2020.
29. A ce propos, voir l'intervention de Fair Trials dans CEDH, Minteh c. France, No. 23624/20, accessible sur: https://www.fairtrials.org/articles/strategic-litigation/fair-trials-intervenes-at-the-echr-in-lamin-minteh-v-france/
30. Directive relative à la présomption d'innocence, article 7§3 et considérant 29.
31. Directive relative au droit d'accès à un avocat, article 12§2 et considérant 50; directive relative au droit à l'information, article 8; directive relative au droit à l'interprétation, directive relative au droit à l'aide juridictionnelle, article 8; directive relative à la présomption d'innocence, article 10, etc.
32. Vu les principes de primauté et d'effet direct du droit de l'UE, il serait d'ailleurs intéressant d'examiner le cadre légal de la jurisprudence Antigone à la lumière de l'article 47 de la Charte, des directives ainsi que du principe de protection juridictionnelle effective, lequel oblige les États membres à garantir que les voies de recours et les règles de procédure ne rendent pas excessivement difficile, voire impossible, l'exercice des droits conférés aux personnes par l'ordre juridique de l'UE.
33. Recueil de ressources de droit de l'UE relatives aux droits des suspectes, accessible (en anglais) sur: https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/eu-law-resources/; Recueil de jurisprudence de la CJUE en matière de droits des suspect.e.s, accessible (en anglais) sur : https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/cjeu-case-law-on-eu-criminal-justice-measures/ ; Boîte à outil sur la directive relative au droit à l'avocat, accessible (en anglais) sur: https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/access-to-a-lawyer-directive/; Boîte à outil sur la directive relative au droit à l'information, accessible (en anglais) sur : https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/toolkit-right-to-information-directive/ ; Boîte à outil sur la directive relative au droit à la présomption d'innocence, accessible (en anglais) sur: https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/toolkit-the-presumption-of-innocence-directive/ ; Boîte à outil sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE, accessible (en anglais) sur : https://www.fairtrials.org/articles/information-and-toolkits/eu-charter-of-fundamental-rights/

webwin

Sites Web pour cabinets d'avocats

# Bénéficiez d'un site Web personnalisé pour valoriser votre cabinet auprès de vos clients et prospects

## Démarquez-vous et soyez visible sur le Web !

**Attirez vos clients et prospects** avec un site Web adapté à votre image professionnelle.

**Renforcez votre présence en ligne** avec du contenu de qualité et continuellement actualisé par les équipes Larcier-Intersentia, sans devoir y consacrer votre temps si précieux.

**Intégrez facilement les contenus** spécifiques à votre cabinet (votre mission, les actualités, les offres d'emploi, les événements…).

**Envoyez des newsletters personnalisées** à vos clients et prospects.

## Vous souhaitez plus d'informations ou une démonstration gratuite ?

Contactez-nous via info@webwin.be,
au 0800 39 067 ou sur www.webwin.be

Découvrez WebWin en vidéo

LARCIER INTERSENTIA

# PRIX DES ANCIENS PRÉSIDENTS

Le Prix des anciens présidents de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles récompense chaque année le stagiaire qui aura rédigé la meilleure consultation en la forme et au fond, sur un sujet imposé. La consultation doit être pratique et rédigée dans la perspective d'être adressée à un client. La longueur de la consultation est libre, bien qu'il soit recommandé de ne pas dépasser les dix pages. Votre consultation (anonyme), adressée au président de la Conférence, doit parvenir sous pli fermé, en deux exemplaires dactylographiés, au secrétariat de la Conférence pour le 23 novembre 2022 au plus tard. Les participants sont tenus de joindre à leur envoi une enveloppe scellée dans laquelle ils indiqueront leur identité et le numéro de téléphone sur lequel ils pourront être joints le soir de la délibération. La tradition veut en effet que le lauréat soit invité à rejoindre le jury, même très tard, après la délibération qui aura lieu le 1er décembre 2022. L'anonymat des candidats dont la consultation n'aura pas été retenue sera préservé par la destruction des enveloppes contenant leur identité. Le prix sera remis lors de la séance solennelle de rentrée du 20 janvier 2023 et consiste notamment en une gratification d'un montant de 500€. Vous trouverez ci-dessous l'énoncé de la question qui a été rédigé par Me Jérôme Henri, ancien président de la Conférence, que nous remercions chaleureusement.

Mme Dupont vous contacte.

Elle vous explique qu'elle est l'un des 5 administrateurs de la SA DUPONT & CO et son administratrice déléguée. Des cinq administrateurs, elle est la plus active. Les autres administrateurs se contentent de venir aux réunions du conseil d'administration.

En 2021, le chiffre d'affaires de la SA DUPONT & CO était de 650.000€. Le total de son bilan était de 320.000€. Ces chiffres sont stables ces dernières années.

La société connait des difficultés financières en raison des délais de paiement de certains de ses clients et de l'importance de ses frais de personnel.

Elle n'a pas payé l'impôts des sociétés de l'exercice 2021 (40.000€), ni celui de l'exercice 2020 (60.000€).

Elle n'a pas payé le précompte professionnel des quatre trimestres 2021 (un total de 175.000€) ainsi que la TVA des quatre trimestres 2021 (100.000€).

Une réunion du conseil d'administration de la SA DUPONT & CO doit avoir lieu la semaine prochaine. Le projet de comptes annuels 2021 y sera présenté, avec retard sur le délai légal.

Mme Dupont souhaite savoir si le SPF FINANCES pourrait engager sa responsabilité personnelle et/ou celle des autres administrateurs. Si oui, à concurrence de quel montant ?

Mme DUPONT souhaite savoir si, en cas de faillite de la SA DUPONT & CO, le curateur pourrait engager sa responsabilité personnelle et/ou celle des autres administrateurs.

Enfin, Mme DUPONT vous demande si vous avez des suggestions à lui formuler afin de limiter le risque de mise en cause de sa responsabilité personnelle et/ou de celle des autres administrateurs dans le contexte particulier des difficultés financières de la SA DUPONT & CO.

Mme Dupont fera rapport de votre consultation à la prochaine réunion du conseil d'administration.

Jérôme HENRI
Ancien président de la Conférence du jeune barreau
Avocat au barreau de Bruxelles

# CONCOURS DE PLAIDOIRIES SURRÉALISTES

À Bruxelles, la Rentrée judiciaire de l'année 2021-2022, organisée par la Conférence du jeune barreau, a eu lieu au mois de… juin 2022. Surréaliste. Déjà.

Cette « Rentrée » - synonyme comme chacun le sait de nombreuses « sorties » - a commencé par un concours de plaidoiries. Mais pas de celles auxquelles nous sommes habitués, non, un concours de plaidoiries surréalistes. Bon sang ne saurait mentir, c'est évidemment à Bruxelles qu'une telle incongruité reçoit ses lettres de noblesse.

Venus de différents barreaux de France, Suisse, Luxembourg, et bien sûr de Bruxelles, des jeunes avocats se sont affrontés en prononçant des discours libres de toute contrainte, à l'exception d'une seule consigne : placer dans leur plaidoirie une des listes de 10 mots alambiqués tirés de l'imagination fertile et débridée des commissaires de notre Conférence.

Un jury, composé de représentants des différents barreaux participants, devait ensuite attribuer trois meilleurs prix, sur base de critères, à notre sens, tout aussi surréalistes.

Ils étaient huit, sept étrangers et un Bruxellois. Présentés chacun brièvement par un de nos commissaires. Ces introductions étaient d'ailleurs parmi les moments les plus drôles de l'après-midi. Le lecteur l'aura compris, il s'agissait surtout de nous présenter les candidats sous un mode humoristique, souvent au départ de leurs propres CV, qui, il faut bien l'avouer, étaient pour certains un appel non déguisé à la raillerie.

Présentée par Me Nicolas Gillet, la première secrétaire de la Conférence du barreau de Versailles, Me Anne-Eva Boutault, voulut se débarrasser de beaucoup de choses, et tout d'abord de sa liste de mots qu'elle a lu les uns à la suite des autres. Son aisance lui a néanmoins valu le 3e prix.

Présenté par Me Thomas Metzger, le représentant du barreau de Vaud, Me David Trajilovic nous livra un discours de tribun, de sa voix de stentor, tapant de la main sur le pupitre, tirant ainsi de leur somnolence siesteuse certains membres de l'assistance. Son discours n'était pourtant que le compte-rendu d'une assemblée générale, qui ne se contentait cependant pas d'approuver des comptes mais relatait aussi la nomination de candidats, l'exclusion d'autres, quand ce n'était pas leur assassinat. Me Trajilovic se vit décerné le 2e prix.

Présentée par Me Panagiota Baloji, la deuxième secrétaire de la Conférence du barreau de Bordeaux, Me Léa Ghassemezadeh, qui a déjà visité 13 pays à 24 ans (!), nous entraîna dans un voyage onirique, qui tourna cependant vite au cauchemar : un passage au cachot, une chute qui entraîna la perte de deux dents, un son et lumière à Kiev (de très bon goût…), un festival à Charleroi – là l'horreur atteint son comble ; ce n'était plus un discours mais un cauchemar prémonitoire qui se termina par un accident de bus et… le 1er prix du concours !

Parmi les autres candidats, j'ai retenu notre excellent confère bruxellois, Me Nelson Briou, présenté avec une verve teintée d'élégance par Me Nastassja Loriaux. Avec une mauvaise foi propre selon lui à notre métier, Me Briou nous livra une description de notre pays surréaliste pour lequel on sentait en filigrane toute sa tendresse, même pour notre bon Philippe, « ce poulpe frappé d'aphasie ». Sans doute fallait-il être Belge pour comprendre toute l'autodérision de ce discours, dont la beauté échappa, à tort, au jury.

**Didier CHAVAL**
Avocat au barreau de Bruxelles

# MALAWI, L'AFRIQUE CHALEUREUSE

Au bord du lac, sous une brise légère, le calme retrouvé, nous sirotons un jus de mangue. Nous évoquons avec plaisir les moments partagés lors du voyage qu'organisait Céline Wiard, présidente du Jeune Barreau, du 22 avril au 2 mai 2022.

Dix jours durant, nous avons visité le Malawi, pays qui serpente et se love à la jointure du Mozambique, de la Zambie et de la Tanzanie. Nous avons découvert un pays majestueux caractérisé par ses parcs nationaux, ses réserves naturelles, ses hauts plateaux verts et luxuriants sans oublier la pépite, son immense lac, classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco, celui-là même qu'en cet instant suspendu nous caressons du regard.

Le séjour commença par la rencontre émouvante des élèves et instituteurs de l'école « Nichipare » à Thyola. A l'ombre d'un préau, nous avons été accueillis par un discours de bienvenue des représentants du village et de l'école suivi par celui de notre présidente.

Après avoir participé avec les enfants à la plantation d'arbustes dans le jardin de l'école, nous avons assisté à un match de football qui opposait l'équipe desjeunes malawitesà celle du Jeune Barreau.

Le match fut à ce point amical qu'aucun but n'a été comptabilisé, du moins personne ne se souvient du score…

Les étoiles brillèrent dans les yeux des enfants lorsque les participants de notre équipe leur offrirent un T-shirt à l'effigie du Jeune Barreau.

Tout sourire, ils furent entraînés dans une ronde joyeuse menée par Séverine Vandekerkove, Nathalie Demarque et Régine Lemaitre.

Un déjeuner sur la terrasse de la « Huntingdon House », ancienne demeure britannique entourée d'un parc grandiose et d'une plantation de thé nous permit de retrouver nos forces avant la visite de la plantation de théiers et la cueillette à laquelle participèrent certains membres du groupe.

Ce fut l'occasion pour Cathy Van Gheluwe et Isabelle Audoulsi d'y faire preuve d'une habileté peu commune.

Le lendemain, la traversée en car du « Blantyre » nous fit découvrir une nature verdoyante avant d'accéder au plateau de « Zomba ».

Là, après une marche sportive, nous avons pu admirer les travaux de reboisement auxquels contribuaient avec passion nos hôtes, Tom et Pétal.

Le mardi 26 avril, nous sommes arrivés en pleine obscurité au « Mvuu Camp » situé dans le parc national de « Liwonde » sis dans l' « Afrikan Park » dédié à la protection de la flore, de la faune et de l'environnement.

Durant trois jours nous avons profité de magnifiques lodges avec une vue imprenable surla rivière habitée par les hippopotames et les crocodiles. Il n'était pas inhabituel, après une nuit paisible, de découvrir à l'aube, non loin de nos habitations de toile, les traces du passage nocturne d'un hippopotame…

Envoutés par la magie des safaris, levés à 5h30 du matin, nous avons parcouru avec émerveillement à pied, et en jeep, le parc parsemé de termitières, d'acacias, de baobabs, d' « arbres à saucisses », …

Spectacles éblouissants que la rencontre d'un guépard et ses deux petits, des impalas, kudus, babouins, zèbres, chacals, antilopes des sables, phacochères sans oublierlorsd'un safari sur l'eau, les hippopotames et crocodiles approchés parfois de près.

La découverte de pintades de Numidie, tourtelettes émeraudines et ombrettes africaines enchantèrent Marianne Droinet et Sabine Krings, passionnées d'ornithologie.

Nous terminions nos périples journaliers par un apéritif servi par les charmants commissaires, Jessica Dernoncourt et Quentin Vandersmissen, que ce soit à bord d'une pirogue ou sur le rivage, sous un ciel coloré de gris et d'ocre.

De ravissants ponchos permirent de nous protéger d'une pluie passagère, ce quine manqua pas dedonner à chacun un look d'enfer !

Le barbecue du dernier soir passé dans la réserve, fut l'occasion de chants et danses africaines auxquels participèrent joyeusement les membres du groupe.

La composition musicale de Thomas De Nys accompagné du djembé restera gravée dans les mémoires.

Mais l'aventure se poursuivait encore le lendemain par la découverte du Lac Malawi et de ses alentours durant deux jours.

Plages de sable blanc, villages de pêcheurs, dîners aux chandelles dans les jardins de l'hôtel nous ravirent, n'était-ce le malheur de Juan Le Clercq qui, confronté à une colonne de fourmis curieuses de sa personne, n'hésita pas à plonger tout habillé en piscine.

Enfin, une excursion en catamaran nous permit d'accoster une île paradisiaque à « Maloka » où nous attendaient diverses activités nautiques. Celles-ci furent couronnées d'un délicieux barbecue organisé dans une cabane de bois surplombant le lac.

Le samedi 30 avril, après une dernière balade et un petit déjeuner copieux, le car nous emmena à « Lilongwe », capitale du pays, proche de l'aéroport.

La soirée traditionnelle d'adieu se déroula dans une ambiance chaleureuse et détendue au cours de laquelle Céline Wiard s'adressa à chacun d'entre nous avec originalité et bienveillance.

Nicolas Gillet prit à son tour la parole pour nous annoncer, en sa qualité de futur président de la Conférence, la destination du voyage prévu en 2023 en Ouzbékistan, sur la légendaire route de la soie !

Isabelle Andoulsi, représentante du Bâtonnier Maurice Krings, ne manqua pas d'adresser à son tour ses remerciements à la présidente.

La soirée permit enfin d'apprécier les talents de nos revuistes, et notamment la prestation grandiose de Jérôme Henri accompagné de Nicolas Gillet, Stéphanie Michiels, Jessica Dernoncourt et Quentin Vandersmissen.

La soirée se termina autour du Gin & Tonic, boisson culte du groupe.

Quelle réussite que ce voyage, chère Céline ! Une organisation et un séjour sans faille dont nous conservons un souvenir inoubliable.

Merci également à Bruno Van Den Bossche dont nous avons apprécié l'efficacité et l'agréable compagnie.

**Colette FRAITEUR**
Avocate au barreau de Bruxelles

# LA RENTRÉE SOLENNELLE

La vie du barreau est émaillée de traditions. La tenue de la séance de la rentrée solennelle de la Conférence du jeune barreau en est une importante. Elle permet de récompenser les jeunes avocats lauréats de différents prix. Un jeune confrère est invité à s'exprimer librement sur un sujet de son choix. Le président de la Conférence donne la réplique à l'orateur et le bâtonnier conclut.

En janvier 2021, Pierre-Yves Thoumsin, avait dû prononcer son discours devant un comité restreint en dehors du palais de justice en raison des contraintes sanitaires. Il aura donc fallu attendre donc deux ans et demi depuis le discours de Cavit Yurt pour que la vie du barreau reprenne son cours. Privés de rencontres organisées par l'Ordre ou la Conférence pendant cette période, les avocats bruxellois étaient manifestement heureux de se retrouver dans la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel de Bruxelles.

Après l'appel aux morts, l'accueil des hôtes belges et étrangers et l'attribution des prix aux lauréats, la présidente de la Conférence Céline Wiard a donné la parole à l'orateur, Guillaume Lys.

Seul le titre de son discours intitulé « Les Talibans » était connu. Si ce titre laissait présager le thème du discours, comment l'orateur allait-il le traiter ?

Guillaume Lys est ce que l'on appelle un orateur. Son éloquence est naturelle. Sa gestuelle est originale et élégante. Sa voix porte. Lorsqu'il prend la parole, il retient l'attention de son public.

Il décrit la prise du pouvoir par les talibans. Celle-ci n'aurait pas connu de grande opposition. Ceux qui auraient tenté de prévenir auraient été trop timides. En fait, ni les opposants, ni les gouvernants, ni les médias ne les auraient vu venir. Très vite, il fut trop tard. Justice d'exception, oppression

des minorités, suppression de toute vie privée et de toute liberté pour les femmes, consécration d'idées racistes, claniques et homophobes : telles sont les illustrations de la réalité de la vie sous le régime des talibans.

Or, ceux-ci sont à nos portes, nous dit l'orateur. Et la guerre n'est pas morte. La preuve : le Rwanda, Srebrenica, la Lybie, le Yemen, très récemment Boucha en Ukraine… Il ne suffit plus de dénoncer les régimes autoritaires et les extrémismes, il faut les combattre pour éviter ces catastrophes. Pour les combattre, il faut que le droit soit respecté. Il revient aux Etats démocratiques de faire leur autocritique afin que le pouvoir judiciaire accomplisse sa mission et consacre l'Etat de droit.

Si les propos de l'orateur à propos de l'origine des extrémismes et du terrorisme sont d'un grand classicisme et si les analogies entre les différentes guerres qu'il a décrites pourraient être nuancées, s'indigner de l'inacceptable et rappeler l'essentiel est certainement une bonne chose à une époque où l'on donne facilement la parole à de tristes esprits qui n'hésitent pas à tenir des propos nauséabonds.

La présidente Céline Wiard s'exprime de manière simple, délicate et précise. Sa réplique est d'une efficacité redoutable. Dénonçant les approximations et redoutant que toute diabolisation simpliste fasse le jeu des extrémistes dénoncés par l'orateur, la présidente rappelle que les voies d'action ne manquent pas : multiplier les lieux de dialogues bienveillants entre les différentes communautés religieuses, politiques, ethniques ou philosophiques, promouvoir le devoir de mémoire, opposer une réponse forte à chaque prise de position extrémiste, informer, sensibiliser, éduquer. Comment lui donner tort ? Après avoir dit sa perplexité à propos de l'analogie exprimée par l'orateur entre le régime des talibans et l'extrême droite, le bâtonnier Krings a passé au crible les approximations du discours pour ensuite prendre du champ et évoquer l'Etat de droit. Il faut lire l'analyse fouillée faite par le bâtonnier à propos du principe de la soumission à la loi appliqué au pouvoir judiciaire et plus particulièrement à l'un de ses composants : le barreau. L'examen de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour constitutionnelle consacrée au barreau et à son indépendance est passionnant. Nous devons rester vigilants pour que ce principe fondamental soit préservé. Pour ce faire, nos institutions ordinales jouent un rôle fondamental.

Les discours des bâtonniers des barreaux de Rivne en Ukraine et Cracovie en Pologne ont parfaitement illustré les propos du bâtonnier Krings : les attaques contre l'indépendance des barreaux et donc contre l'Etat de droit sont d'actualité. Le rôle des Ordres d'avocats est de défendre la liberté et la démocratie.

Après cette séance de rentrée d'un grand sérieux, la foule des grands soirs s'est retrouvée au Brussels Kart Expo à Dilbeek. Le banquet fut une réussite. Les retrouvailles post Covid faisaient plaisir à voir. On regrettera toutefois la disparition d'une tradition ancestrale : les toasts du bâtonnier de Paris et du premier secrétaire de la Conférence du stage qui donnent lieu à un sympathique et bruyant chahut.

Merci à la Conférence du jeune barreau pour cette belle rentrée !

**Marc DAL**
Avocat au barreau de Bruxelles

**Retrouvez toutes les photos sur www.cjbb.be**

# LE JEUNE & JANSON

Quelle attente ! Après deux années de trépignement et d'incertitudes, le concours « Le Jeune et Janson » retrouve sa juste place au sein de notre Palais de justice.

Le 19 mai dernier, 19 de nos jeunes confrères – qui composent la promotion Armand De Decker – se sont prêtés au difficile exercice de se mettre à nu devant un jury exigeant, et ce pour un seul et unique plaisir : l'éloquence. On dit souvent que « la parole est d'argent, mais le silence est d'or ». Si cette maxime a vocation à faire légion, tel n'est pas le cas en matière d'éloquence et tel ne fut pas le cas cet après-midi-ci, là où les silences usités à bon escient furent tout aussi importants que la parole.

La parole était libre, le verbe haut et nos oreilles ravies.

Les courageux se sont succédés, différents styles de prise de parole se sont enchainés, et ils auront tout donné pour nous faire rire, nous émouvoir, ou encore et avec brio, nous faire réfléchir.

Revenons un instant sur ce moment suspendu dans le temps…

La salle est pleine à craquer, le parquet de la salle d'audience craque, un brouhaha salutaire se fait entendre, des salutations et embrassades sont échangées, certains des futurs courageux font les cent pas, la pression est à son comble.

La sonnerie retentit, et voilà que prend place le prestigieux jury du concours du tout aussi prestigieux du concours Le Jeune et Janson.

Un mot d'introduction est donné par M$^{e}$ Céline Wiard pour la Conférence du jeune barreau, suivi de Monsieur le Bâtonnier Xavier Magnée, qui nous ne le savions pas encore, préside ce jury pour la dernière fois en sa qualité de Président de l'Association des prix Le Jeune et Janson. Qu'il nous soit permis de le remercier chaleureusement au nom de la Conférence du jeune barreau pour le temps, l'énergie et le talent qu'il a consacrés à cette belle association.

Les hostilités sont lancées. Mesdames et Messieurs du public, ouvrez grand vos oreilles et profitez, la jeune plume et les belles voix du Jeune Barreau se font entendre.

(...)

Vous l'aurez compris, 2022 était un excellent cru du concours Le Jeune et Janson. Pas seulement pour le plaisir de retrouver ce moment après trois ans d'absence, pas seulement parce qu'un nombre record de candidats étaient présents, mais aussi et surtout parce que les plaidoiries livrées étaient de très grande qualité. Que tous les candidats soient félicités et remerciés pour cet investissement. Vivement 2023 !

**Retrouvez l'entièreté de l'article sur www.cjbb.be**

**Sarah BEN MESSAOUD**
Avocate au barreau de Bruxelles

**Karim SEDAD**
Avocat au barreau de Bruxelles

# SOIRÉE DES GRANDES PLAIDOIRIES

L'abolition de la peine de mort, le droit à l'avortement, le respect de la présomption d'innocence,... tant de combats qui ont marqué l'histoire du 20e siècle.

Leur point commun ? Un moment d'éloquence destiné à présenter à l'auditoire une autre vision de ces enjeux sociétaux.

À l'occasion d'un discours ou d'une plaidoirie, Me Robert Badinter, Me Gisèle Halimi, Me Roger Lallemand, Me Éric Dupont-Moretti, etc. ont mené ces combats avec force et conviction.

Le temps d'une soirée, la Conférence du jeune barreau fera revivre ces grands moments d'éloquence à travers la voix de jeunes talents. Ces moments d'une rare intensité, ils ne les ont pas vécus. Ni juristes, ni avocats, ils sont encore étudiants mais se sont déjà distingués par leurs qualités oratoires.

Encadrés par des avocats rompus à l'exercice, ils tâcheront de vous délivrer au cours de cette soirée exceptionnelle une prestation authentique, sincère et engagée.

Ces consœurs et confrères qui ont accepté de prêter leur concours à l'organisation de cet événement inédit, nous les connaissons tous.

Lauréat.e.s des prix Boels, Le Jeune ou Janson, Orateur de rentrée, Président.e de la Conférence du jeune barreau (et parfois même tout à la fois), leur attachement à l'art de la parole est profond.

C'est ainsi que Me Anne-Claire Dombret, Me Simon Menschaert, Me Jancy Nounckele, Me David Ramet et Me Pierre-Yves Thoumsin prendront également la parole pour notre plus grand bonheur.

Enfin, la conclusion de cette soirée où l'éloquence aura été mise à l'honneur sera naturellement prononcée par Me André Risopoulos, figure emblématique du barreau de Bruxelles.

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 19H
PALAIS DE JUSTICE - SALLE DES AUDIENCES SOLENNELLES
Informations & inscriptions sur www.cjbb.be
Prix : Etudiant.e.s : 5€ • Stagiaires : 10€ • Membres : 15€ • Non-membres : 20 EUR

# LES PRIX BOELS

## 250 PARTICIPANTS, 8 CANDIDATS, 2 LAURÉATS !

L'exercice de plaidoirie, c'est d'abord l'email du vice-président qui vous demande de régler le cas de Jean-Paul qui est terriblement déçu de son traiteur le jour de son mariage. Les zakouskis lors de la dégustation n'avaient rien à voir avec les plats fades servis à ses 150 invités. Doit-il le payer pour cette prestation ratée ?

Puis c'est 250 stagiaires qui dans le cadre de leur obligation de stage participent à cet exercice de plaidoirie. Seuls les 8 meilleurs sont été sélectionnés et plaident à nouveau devant un jury trié sur le volet.

Ce jeudi 21 avril 2022, Me Nicolas Gillet accueille les 7 finalistes concourant pour le prix Georges Boels.

Me Tara-Mitchell Raz a malheureusement été empêchée pour cause de COVID.

Lors de cette séance, nous avons eu le plaisir d'écouter plaider :

Me Alison Teixeira Fernandes qui nous parle d'une voie claire et affirmée de la liquidation d'une succession. Après s'être lancée dans les faits et l'objet de la demande elle poursuit sa défense avec un fréquent renvoie aux pièces.

Me Eve Duret, nous convint par un exposé clair et une parfaite connaissance du dossier. Elle nous évoque alors telle une professeure de carrosserie et de mécanique la définition de certains termes et la différence entre carrossier et garagiste connaissance parfaite du dossier.

Me Loïc Timmermans commence posément par une anecdote personnelle sur son hamster pour nous parler de responsabilité dans le cadre d'un incendie qu'aurait causé un enfant placé.

*Me Alison Teixeira Fernandes*

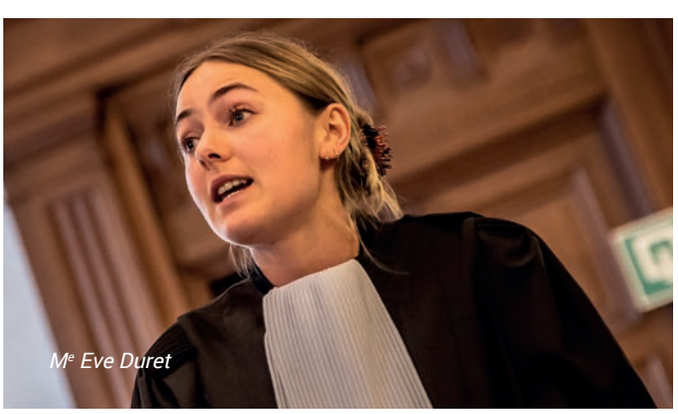

*Me Eve Duret*

*Me Loïc Timmermans*

*Me Lucas Fontaine*

*Me Valentine de Haaij*

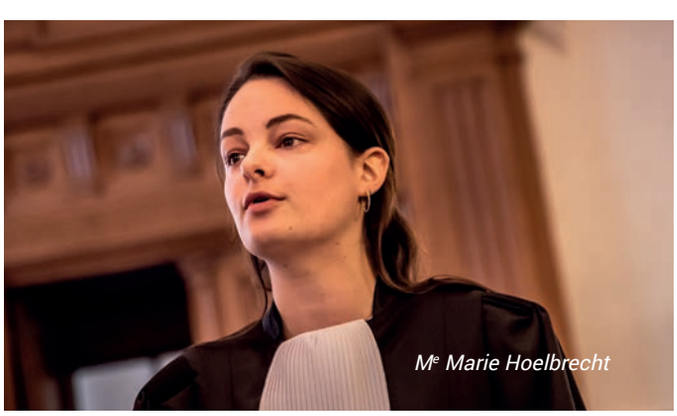
*Me Marie Hoelbrecht*

*Me Laurent Stas*

Me Lucas Fontaine, entre plaidoirie et éloquence, Me nous emmène dans la liquidation de la succession de M. Weber, un homme prévoyant.

Me Valentine de Haaij, nous a fait sourire avec sa citation de Bruno Masur « quand on a goûté à tout on n'a plus goût à rien » sur le fameux casus du traiteur, malheureux de ne pas être vu payé sa facture.

Me Marie Hoelbrecht, de sa douce voix, entre directement dans le vif du sujet et nous amène au drame, un triste canular de M. Jambon, officier de cuisine pour la soi-disant venue du couple présidentiel. Une Plaisanterie à l'occasion du 1er avril qui tournera court car il aura été licencié pour faute grave.

Me Laurent Stas, est présent, plus tard dans l'après-midi pour lui donner la réplique et assurer la défense de notre restaurateur victime de cette mauvaise blague. Débutant par une métaphore avec un orchestre symphonique, il déclame sa plaidoirie d'une voix calme et posée,

La particularité du casus qui pouvait prêter à sourire, sauf pour le restaurateur, aura donné l'occasion à nos deux confrères de soulever de solides arguments qui auront emporté la conviction du jury.

Précis, éloquents et convaincants, Mes Marie Hoelbrecht et Laurent Stas remporteront tous les deux le prix Boels. Félicitation à eux !

**Hanna BOUZEKRI**
Avocate au barreau de Bruxelles

ACTIVITÉ | **SPORT**

# TOURNOI DE MINI-FOOT

MARDI 13 SEPTEMBRE
À 19H (DÉBUT DU TOURNOI À 19H30)

FIT FIVE FOREST
RUE DE LUSAMBO 36 - 1190 BRUXELLES

Venez représenter les couleurs de votre cabinet ou profiter d'une soirée sportive entre amis lors de notre tournoi de mini-foot !

Au programme, des équipes de cinq à sept joueurs (mixtes ou non, selon votre préférence), des matchs endiablés de 10 minutes et des points à récolter pour la Coupe de la Conférence du jeune barreau.

Attention, le nombre d'équipes est limité et les cabinets qui souhaitent être représentés ne pourront l'être que par une seule équipe.

Pour les équipes mixtes, nous ne pouvons pas garantir qu'il y aura toujours une fille sur le terrain.

Prix : Membres CJBB : 12€ - Non membres : 17€
Inscriptions : www.cjbb.be

ACTIVITÉ | **SOIRÉE**

# L'AFTERWORK DE RENTRÉE

JEUDI 15 SEPTEMBRE
À PARTIR DE 19H

« A vos agendas : le premier afterwork de l'année judiciaire est fixé le jeudi 15 septembre! L'occasion vous est donnée de revoir les confrères qui vous ont manqué pendant les vacances judiciaires et de souhaiter la bienvenue aux nouveaux avocats stagiaires. Cet événement est organisé par la Conférence du jeune barreau en collaboration avec le Carrefour des stagiaires.

Le lieu des festivités sera publié prochainement sur notre site internet et sur notre page Facebook.

Aucune inscription préalable n'est requise et la participation est gratuite.

ACTIVITÉ | **SPORT**

# TOURNOI DE BADMINTON

LUNDI 17 OCTOBRE 2022
À 19H (DÉBUT DU TOURNOI À 19H30)

MOVE ZONE DANCE CREW
RUE GÉNÉRAL THYS 12 - 1050 BRUXELLES

Comme chaque année, la Conférence du jeune barreau organise un tournoi de badminton qui est ouvert à tous les avocats et à leurs proches non-avocats, par équipe de deux joueurs. Que vous soyez des professionnels du lancer du volant ou que vous ayez simplement envie de brûler des calories dans une ambiance conviviale et dynamique, ne tardez plus à vous inscrire avec votre coéquipier.

Les matchs se jouent en 15 points gagnants, avec deux points d'écarts ou la première équipe à 20. A noter que l'établissement exige le port de chaussures dont les semelles sont plates et claires comme par exemple des chaussures de badminton, de squash, de football en salle,… Les chaussures de running ne sont pas admises.

Des raquettes et des volants seront mis à votre disposition et vous aurez accès aux vestiaires et aux douches.

Les places sont limitées et les points seront comptabilisés dans le cadre de la Coupe de la Conférence du jeune barreau.

Prix : Membres CJBB : 15€ - Non membres : 18€
Inscriptions : www.cjbb.be

ACTIVITÉ | **RENCONTRE**

SAVE THE DATE

# ACCUEIL DES STAGIAIRES

VENDREDI 21 OCTOBRE 2022 À 16H

# LAWYERS NIGHT

VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

DÎNER À 19H

SOIRÉE DANSANTE À 22H30

# SEMAINE DE LA MEDIATION

DU 10 AU 14 OCTOBRE 2022

**LUNDI 10 OCTOBRE DE 12H À 14H**

L'avocat éclairé

**MARDI 11 OCTOBRE DE 12H À 14H**

Les résistances au renvoi en médiation

**MERCREDI 12 OCTOBRE DE 12H À 14H**

La neutralité du médiateur : impossible quête ou vision kaléidoscopique ?

**VENDREDI 14 OCTOBRE DE 12H À 14H**

Litiges entre associés et bien-être au travail :
avantages du processus de médiation au regard des procédures internes et judiciaires

**Informations complémentaires, tarifs & inscriptions** : www.cjbb.be

FORMATIONS
EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE

# MIDIS DE LA FORMATION

**20/09/2022**
Opposition en droit pénal du roulage
*Mes Onur Yurt et Cavit Yurt, avocats au barreau de Bruxelles*

**21/09/2022**
Les voies d'accès à la magistrature
*Me Vanessa de Francquen, présidente de la Commission de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice - Mr Xavier Ghuysen, juge de paix du premier canton de Liège, Mr Julien Moinil, magistrat fédéral - Mr Jean Hugue, premier auditeur au sein du Conseil supérieur de la Justice.*

**22/09/2022**
Droit du bail : nouvelles questions choisies
*Mes Sabine DELHAYE et Elisabeth BRENEZ, avocates au barreau de Bruxelles*

**04/10/2022 (MDE)**
PLCI et autres outils de pension à l'attention des avocats
*M. C. Verbeek - Directeur général de la Caisse de prévoyance des avocats et Me Florence DELOGNE, avocate au barreau de Bruxelles*

Retrouvez toutes nos formations sur www.cjbb.be

**06/10/2022**
Le Tribunal de la famille sous un angle particulier
*Magistrat du tribunal de la famille*

**DU 10/10 AU 14/10/2022**
Semaine de la médiation
*Le lundi 10/10, le mardi 11/10, le mercredi 12/10 et le vendredi 14/10*

**18/10/2022**
Actualités en droit de la jeunesse
*Mes Marie BERQUIN et Mariana BOUTUIL, avocates au barreau de Bruxelles*

**20/10/2022**
Amendes administratives pour logements insalubres ou inoccupés : actualités en contentieux du logement
*Me Jérôme SOHIER, avocat au barreau de Bruxelles*

## LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) – De 12h à 14h
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

## PRIX

Stagiaires : 10 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 15 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

## INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard)

## FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

# LE PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT DANS TOUS SES ÉTATS

## JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 DE 13H15 À 18H15

AUDITOIRE BORDET - SPF JUSTICE

**Sous la coordination de Me Jonathan DARCHAMBEAU, avocat au barreau de Bruxelles et de Me Jean-Luc FAGNART, avocat au barreau de Bruxelles et professeur honoraire à l'ULB**

**13h15** Accueil des participants
**13h30** Mot d'accueil, ***Nicolas GILLET***, *président de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles*
**13h45** L'expertise médicale du travailleur indépendant : voyage en terre inconnue ?
***Sébastien MICHEZ***, *avocat au barreau de Bruxelles*
**14h15** L'assiette du préjudice économique de l'indépendant : un met indigeste ?
***Catherine MÉLOTTE***, *avocate au barreau de Bruxelles, chargée d'enseignement aux Fucam*
**14h45** Les palliatifs au préjudice économique du travailleur indépendant
***Frédéric CARPENTIER***, *juge au tribunal de police francophone de Bruxelles*
**15h15** Le préjudice subi par l'indépendant en société. Quelques considérations sur un préjudice par ricochet
***Gérard KUYPER***, *avocat au barreau de Bruxelles, médiateur civil et commercial agréé*
**15h45** Pause-café
**16h15** L'assurance revenu garanti du travailleur indépendant : Entre ombre et lumière
***Aline CHARLIER***, *avocate aux barreaux de Liège-Huy et de Verviers, assistante à l'UCLouvain et à Saint-Louis – Bruxelles, juge suppléante au tribunal de police de Liège*
**16h45** En cas d'accident, l'indépendant peut-il compter sur son AMI ?
***Quentin ALALUF***, *avocat au barreau de Bruxelles et* ***Anouk GILLE***, *avocate au barreau de Bruxelles*
**17h15** Les questions fiscales liées à la réparation du préjudice économique du travailleur indépendant
***Emanuele CECI***, *avocat au barreau de Bruxelles, spécialiste en droit fiscal, assistant d'enseignement et de recherche en droit fiscal à l'UCLouvain*
**17h45** Questions - Réponses
**18h00** Clôture

**La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).**

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

| | |
|---|---|
| Stagiaires membres CJBB et étudiants | 65 EUR |
| Stagiaires non-membres CJBB | 80 EUR |
| Membres CJBB | 95 EUR |
| Non-membres CJBB | 130 EUR |

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

| | |
|---|---|
| Stagiaires membres CJBB et étudiants | 120 EUR |
| Stagiaires non-membres CJBB | 135 EUR |
| Membres CJBB | 150 EUR |
| Non-membres CJBB | 185 EUR |

**Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be**

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

# LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

## JEUDI 22 NOVEMBRE 2022 DE 13H15 À 18H30

AUDITOIRE BORDET - SPF JUSTICE

**Sous la coordination de Me Jérôme HENRI, avocat, curateur et assistant à l'ULB**

**13h15** Accueil des participants

**13h30** Introduction, ***Nicolas GILLET**, président de la Conférence du jeune barreau*

**13h45** La responsabilité des promoteurs d'une personne morale en formation, des fondateurs et des actionnaires
***Nikita TISSOT,** avocate au barreau de Bruxelles, assistante en droit des sociétés à l'UCLouvain*

**14h10** Les éléments constitutifs, les contours et la prévention de la responsabilité des dirigeants d'entreprises
***Thérèse LOFFET**, avocate au barreau de Bruxelles*

**14h35** Les hypothèses et les modalités de mise en cause de la responsabilité des dirigeants d'entreprises
***Patrick DE WOLF**, avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'UCLouvain*

**15h00** La responsabilité des administrateurs et la corporate governance - La responsabilité des réviseurs d'entreprises
***David SZAFRAN**, avocat au barreau de Bruxelles, secrétaire général honoraire de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises*

**15h25** La responsabilité des dirigeants d'entreprises en difficulté
***Jérôme HENRI**, avocat au barreau de Bruxelles curateur de faillite près le Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, assistant du cours de procédures collectives d'insolvabilité à l'ULB*

**15h50** Pause

**16h20** La responsabilité des mandataires de justice et liquidateurs
***Yannick ALSTEENS**, avocat au barreau du Brabant wallon, collaborateur scientifique à l'UCLouvain*

**16h45** La responsabilité pénale des dirigeants d'entreprises
***André RISOPOULOS**, avocat au barreau de Bruxelles, chargé de conférences à la Solvay Brussels School*

**17h10** La responsabilité pénale sociale des dirigeants d'entreprises
***Antoine CHOMÉ**, avocat au barreau de Bruxelles*

**17h35** Les interdictions professionnelles prononcées par le Tribunal de l'entreprise
***Jeffry CAMBY**, avocat au barreau de Bruxelles*

**18h00** Conclusions

**La participation à ce colloque donne droit à 4 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).**

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

| | |
|---|---|
| Stagiaires membres CJBB et étudiants | 65 EUR |
| Stagiaires non-membres CJBB | 80 EUR |
| Membres CJBB | 95 EUR |
| Non-membres CJBB | 130 EUR |

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ AVEC OUVRAGE EST FIXÉ À :

| | |
|---|---|
| Stagiaires membres CJBB et étudiants | 130 EUR |
| Stagiaires non-membres CJBB | 140 EUR |
| Membres CJBB | 160 EUR |
| Non-membres CJBB | 195 EUR |

**Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be**

KROKET
rue Caroly 37
1050 Ixelles
kroket.eatbu.com

# LES ODB'S VOUS RÉGALENT

Chers confrères,
Chers amis,
Chers gastronomes,

Les études sont sans équivoques : c'est aussi dans l'assiette que se joue la santé du cerveau, et vos fidèles serviteurs se sacrifieront pour vous guider tout au long de cette année judiciaire afin d'optimiser vos performances.

Oui, chers amis, vos ODB sont de retour pour vous proposer les restaurants les plus sympas de Bruxelles qui ne manqueront pas de ravir vos papilles !

Pour le premier service de l'année, nous nous sommes rendus au restaurant « Kroket » situé en plein cœur du quartier européen, à mi-chemin de la place du Luxembourg et la place de Londres.

Né d'un atelier provisoire pendant le confinement, le nom de ce restaurant inauguré en novembre 2021 ne trompe pas et traduit un concept simple : une large gamme de croquettes bio, toutes aussi originales les unes que les autres, homemade, mais aussi réalisées avec des produits issus de circuits courts et durables.

En entrée, vous aurez le choix entre sept types de croquettes du classique crevette / fromage, au végé shiitakes en passant par l'impensable agneau, pied de cochon, carbonnades ou encore bacalhau.

En plat, si des mets classiques sont proposés, le concept est poussé à son paroxysme avec des croquettes à déguster façon burger.

Kroket propose enfin des desserts classiques revisités, le tout également homemade et, surtout, délicieux.

Pour accompagner la dégustation, Kroket propose une carte de boissons variée, de la bière artisanale brassée à Bruxelles à une gamme de vins naturels.

Croyez-nous : l'ensemble fonctionne à merveille, et vous aurez envie de goûter à tout.

Idéal pour un lunch, à la fortune du pot ou sur réservation, ce restaurant ravira tant les omnivores que les végétariens, en terrasse ou à l'intérieur dans un cadre modeste et chaleureux.

N'hésitez pas à vous rendre sur la page Instagram @kroket.bxl dont les photos représentent fidèlement les plats servis par la maison.

Rendez-vous au prochain périodique !

Margaux KERKHOFS
Officier de bouche

Hani MADANI
Officier de bouche adjoint

## INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

## ÉDITEUR RESPONSABLE

Nicolas GILLET
Place Albert Leemans, 20
1050 Bruxelles
T. 02 343 13 60
president@cjbb.be

## RÉDACTRICE EN CHEF

Hanna BOUZEKRI
Chaussée de Charleroi, 70 / 3
1060 Bruxelles
T. 02 894 12 22
periodique@cjbb.be

## CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Karim SEDAD
Avenue de la Toison d'Or, 68/10
1060 Bruxelles
T. 02 850 65 09
tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

## GRAPHISME, LAY-OUT, COORDINATION ET CORRECTIONS :

c/e
commeco.be



Privalis
ING
Services

PARTENA
PROFESSIONAL


# AGENDA

## SEPTEMBRE

**13/09/2022** SPORT
Tournoi de Mini-foot

**15/09/2022** ACTIVITÉ
Afterwork de rentrée

**20/09/2022** MDF
Opposition en droit pénal du roulage

**22/09/2022** MDF
Droit du bail : nouvelles questions choisies

**21/09/2022** MDF
Les voies d'accès à la magistrature

**29/09/2022** ACTIVITÉ
Soirée des grandes plaidoiries

## OCTOBRE

**04/10/2022** MDE
PLCI et autres outils de pension à l'attention des avocats

**06/10/2022** MDF
Tribunal de la famille

**10/10 AU 14/10/2022** MDF
Semaine de la médiation

**17/10/2022** MDF
Tournoi de badminton

**18/10/2022** MDF
Actualité en droit de la jeunesse

**20/10/2022** MDF
Amendes administratives pour logements insalubres ou inoccupés : actualités en contentieux du logement

**21/10/2022** ACTIVITÉ
Accueil des stagiaires

## NOVEMBRE

**10/11/2022** COLLOQUE
Le préjudice économique du travailleur indépendant dans tous ses états

**22/11/2022** COLLOQUE
La responsabilité des dirigeants de sociétés, associations et fondations

Partena
PROFESSIONAL

# Solution “tout-en-un” pour développer votre business

Financer son projet

Trouver un collaborateur

Démarrer votre entreprise / Guichet d’entreprises

Sécuriser votre revenu / Caisse d’assurances sociales

S'informer

Gérez votre personnel / Secrétariat social

Bénéficiez d’expertises / Une équipe de spécialistes

Optimiser sa couverture sociale

S’équiper

**Nous aidons au quotidien 81 000 entreprises et 135 000 indépendants à entreprendre**

Trouvez l’agence la plus proche sur www.partena-professional.be ou contactez-nous au 078/78 78 33 ou par mail à sales@partena.be.